

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°58-2023-016

PUBLIÉ LE 26 JANVIER 2023

# Sommaire

## **ARS Bourgogne Franche-Comté /**

58-2023-01-18-00003 - Arrêté n° ARSBFC/DCPT/2023-01 modifiant la liste des membres du conseil territorial de santé de la Nièvre (6 pages) Page 4

## **DDETSPP /**

58-2023-01-20-00008 - Arrêté portant nomination des membres du conseil départemental des services aux familles (6 pages) Page 11

## **Direction départementale des territoires de la Nièvre /**

58-2023-01-20-00001 - Arrêté autorisant l'organisation des championnats de France 3ème division de la pêche de la carpe à toute heure en "no-kill" , sur l'étang de Baye et l'étang de Vaux, communes de Bazolles, La-Collancelle et Vitry-Laché du mardi 16 mai 2023 au samedi 20 mai 2023 inclus (4 pages) Page 18

58-2023-01-24-00003 - Arrêté portant application du régime forestier (1 page) Page 23

58-2023-01-20-00009 - Arrêté portant attribution de la Mission d' Expertise et de Suivi de l'Épandage des boues de stations d' épuration à la Chambre d'agriculture de la Nièvre (4 pages) Page 25

## **PREFECTURE DE LA NIEVRE /**

58-2023-01-25-00001 - Arrêté portant ouverture de la consultation du public par voie électronique relative à la demande de prolongation de la durée d' exploitation, au titre des installations classées pour la protection de l' environnement, avec modification du plan de remise en état, déposée par la société EQIOM GRANULATS, concernant une carrière de roches alluvionnaires et ses installations de traitement sur le territoire de la commune de DECIZE (4 pages) Page 30

## **PREFECTURE DE LA NIEVRE / Bureau des collectivités locales**

58-2023-01-14-00001 - Renouvellement dans le domaine funéraire établissement AUGER (2 pages) Page 35

## **PREFECTURE DE LA NIEVRE / CABINET-BCRE**

58-2022-11-17-00003 - Arrêté accordant la Médaille d'honneur des Sapeurs pompiers - 04 décembre 2022 (2 pages) Page 38

58-2023-01-10-00002 - Arrêté portant attribution de la médaille d'honneur régionale, départementale et communale au titre de la promotion du 1er janvier 2023 (18 pages) Page 41

## **PREFECTURE DE LA NIEVRE / CABINET-BUREAU DES SECURITES**

58-2023-01-26-00001 - Arrêté portant réquisition de Monsieur le docteur JAFFRE (2 pages) Page 60

## **SERVICE PENITENTIAIRE D'INSERTION ET DE PROBATION /**

58-2023-01-12-00003 - nomination des membres au CSA spécial du SPIP de la Nièvre (2 pages) Page 63

## **Sous-préfecture de Château-Chinon /**

- 58-2023-01-26-00002 - Arrêté 2023-CH-CH-11 portant modification de l'arrêté n° 58-2022-CH-CH-125 de convocation des électeurs de la commune de LANTY et fixant les modalités de dépôt de candidatures en vue d'élections municipales partielles complémentaires (3 pages) Page 66
- 58-2023-01-02-00003 - Arrêté 58-2022-CH-CH-125 portant convocation des électeurs de la commune de Lanty et fixant les modalités de dépôt des déclarations en vue d'élections municipales partielles complémentaires (3 pages) Page 70
- 58-2023-01-20-00007 - Arrêté autorisant l'inhumation hors des délais légaux de Monsieur ESCARRA André, Jean, Maurice décédé le 15 janvier 2023 (2 pages) Page 74

ARS Bourgogne Franche-Comté

58-2023-01-18-00003

Arrêté n° ARSBFC/DCPT/2023-01 modifiant la  
liste des membres du conseil territorial de santé  
de la Nièvre

{signataire}

**Arrêté n° ARSBFC/DCPT/2023-01 modifiant la liste des membres du conseil territorial de santé de la Nièvre en date du 18 janvier 2023**

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté

**Vu** le code de la santé publique, notamment les articles L.1434-9, L.1434-10, L.1434-11, R1434-33 ;

**Vu** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, notamment son article 158 ;

**Vu** la loi d'organisation et de transformation du système de santé n° 2019-774 du 24 juillet 2019 portant modification de l'article L1434-10 du code de la Santé Publique ;

**Vu** le décret n°2016-1024 du 26 juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire, aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé ;

**Vu** le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté – M. COIPLÉT Jean-Jacques à compter du 21 novembre 2022 ;

**Vu** le décret n°2021-1258 du 29 septembre 2021 portant prorogation du mandat des membres de certains conseils territoriaux de santé

**Vu** l'arrêté du 3 août 2016 relatif à la composition du conseil territorial de santé ;

**Vu** l'arrêté ARS-BFC/DG/2016/001 du 27 octobre 2016 relatif à la définition des territoires de démocratie sanitaire de la région Bourgogne France Comté

**Vu** l'arrêté ARS-BFC-DCPT-2022-42 du 29 septembre 22 modifiant la liste des membres du conseil territorial de santé de la Nièvre ;

**Considérant** les réponses reçues dans le cadre des appels à candidatures organisés par l'ARS Bourgogne Franche Comté, publié le 31 mars 2022 sur le site internet de l'agence, en application des dispositions de l'article R1434-33

**Considérant** les propositions de désignations faites par les différents organismes et instances représentatifs des différents collèges, en application des dispositions de l'article R1434-33

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le conseil territorial de santé de la Nièvre comprend 50 membres au plus répartis en quatre collèges, ainsi que deux personnes qualifiées et les parlementaires élus dans le ressort du territoire concerné.

**Article 2** : L'article 2 est complété comme suit :

**1° - collège des professionnels et offreurs des services de santé** (vingt-huit membres)

**a) Six représentants des établissements de santé**

- **Trois** représentants des personnes morales gestionnaires de ces établissements désignés sur proposition de la fédération qui les représente :

Titulaire : M. Jean-François SEGOVIA, centre hospitalier de l'Agglomération de Nevers - FHF  
Suppléance : Mme Bénédicte SOILLY-LOISEAU — centre hospitalier Pierre LÖO de La Charité-sur-Loire - FHF

Titulaire : M. Arnaud GOGUILLOT — Polyclinique de Nevers - FHP  
Suppléance : Mme Frédérique BORDET— Centre de rééducation fonctionnelle Le Pasori à Cosne-Cours-sur-Loire – FHP

Titulaire : *en cours de désignation*

Suppléance : *en cours de désignation*

- **Trois** présidents de commission médicale ou de conférence médicale d'établissement, désignés sur proposition de la fédération qui les représente :

Titulaire : Docteur Patrick BERTRAND - Centre hospitalier de l'Agglomération de Nevers – FHF

Suppléance : Docteur Jacques BALLOUT - Centre hospitalier de l'Agglomération de Nevers – FHF

Titulaire : Docteur Isabelle NOLOT-DESFOSSÉS – Clinique le Réconfort à Tannay– FHP

Suppléance : *en cours de désignation*

Titulaire : *en cours de désignation*

Suppléance : *en cours de désignation*

- b) **Cinq** représentants des personnes morales gestionnaires des services et établissements sociaux et médico-sociaux mentionnés au 1 de l'article L 312-1 et à l'article L 344-1 du code de l'action sociale et des familles répartis entre ceux qui œuvrent en faveur des personnels âgés et ceux qui œuvrent en faveur des personnes handicapées, désignés sur proposition des groupements et fédérations représentatifs des institutions sociales et médico-sociales :

Titulaire : M. Jérôme MOREAU– APF France Handicap – FEHAP

Suppléance : M. Julien KISZCZAK – Centre hospitalier de Clamecy – FHF

Titulaire : M. Serge JENTZER– ADSEA de la Nièvre – NEXEM

Suppléance : M. Patrick LAPOSTOLLE – APIAS – NEXEM

Titulaire : Mme Camille BOONE– EHPAD Le COSAC à La Charité-sur-Loire – URIOPSS

Suppléance : Mme Hélène DOISNEAU – Fédération ADMR 58 – URIOPSS

Titulaire : M. David DARON– EHPAD Marion de Givry à Nevers – SYNERPA

Suppléance : Mme Mélodie VATTIAIRE– EHPAD résidence Rive de Loire à Cosne-Cours-sur-Loire – SYNERPA

Titulaire : Mme Christiane BOUCHER – Association addictions France dans la Nièvre

Suppléance : Mme Angélique ROCHU – Association addictions France dans la Nièvre

- c) **Trois** représentants des organismes œuvrant dans les domaines de la promotion de la santé et de la prévention ou en faveur de l'environnement et de la lutte contre la précarité, désignés à l'issue d'un appel à candidatures organisé dans les conditions fixées par le directeur général de l'agence régionale de santé :

Titulaire : Mme Maurine MASROUBY - IREPS

Suppléance : Mme Sophie COUDRET - RESEDIA

Titulaire : Mme Camille CHAURAND - PAGODE

Suppléance : *en cours de désignation*

Titulaire : M. Maxime BIGNOLET – Association Santé Education et Prévention sur les Territoires (ASEPT)

Suppléance : *en cours de désignation*

**d) Six représentants des professionnels de santé libéraux**

- **Trois** médecins libéraux désignés par le directeur général de l'agence régionale de santé sur proposition conjointe des unions régionales des professionnels de santé :

Titulaire : Docteur Patrick BOUILLOT – URPS médecins libéraux

Suppléance : *en cours de désignation*

Titulaire : Docteur Xavier BUCHHOLTZ – URPS médecins libéraux

Suppléance : *en cours de désignation*

Titulaire : Docteur David TAUPENOT – URPS médecins libéraux

Suppléance : *en cours de désignation*

- **Trois** représentants des autres professions de santé, désignés par le directeur général de l'agence régionale de santé sur proposition conjointe des unions régionales des professionnels de santé :

Titulaire : Mme Muriel DE MEYER – URPS masseurs-kinésithérapeutes

Suppléance : *en cours de désignation*

Titulaire : Mme Marie BONGARD – URPS pharmaciens

Suppléance : *en cours de désignation*

Titulaire : Mme Clémence VAILLANT – URPS infirmiers

Suppléance : Mme Carole PACAUD – URPS orthophonistes

- e) **Un** représentant des internes en médecine de la ou des subdivisions situées sur le territoire de santé, désigné par une organisation qui les représente

Titulaire : *en cours de désignation*

Suppléance : *en cours de désignation*

- f) **Cinq** représentants des différents modes d'exercice coordonné et des organisations de coopération territoriale :

« des centres de santé, maisons de santé et réseaux désignés par le directeur général de l'agence régionale de santé, sur proposition des organisations qui les représentent »

« des communautés professionnelles territoriales de santé et des équipes de soins primaires

« des communautés psychiatriques de territoire désignés à l'issue d'un appel à candidature organisé dans des conditions fixées par le directeur général de l'agence régionale de santé »

Titulaire : Mme Vanessa BERNIER – Centre de santé polyvalent de Nevers – VYV3 Bourgogne

Suppléance : Mme Céline BERNARD - Centre de santé polyvalent de Nevers - VYV3 Bourgogne

Titulaire : Docteur Michel SERIN – FeMaSCo BFC – MSP Amandinoise de St-Amand-en-Puisaye

Suppléance : M. Patrick VILAIN – FeMaSCo BFC – infirmier MPS de Château-Chinon

Titulaire : Mme Emilie GUIBERT – DAC 58 – Emeraude 58

Suppléance : Mme Gaëlle TABORDET – DAC 58 – Emeraude 58

Titulaire : *en cours de désignation*

Suppléance : *en cours de désignation*

Titulaire : Docteur Ardina DESPLAN – RESEDIA

Suppléance : *en cours de désignation*

- g) **Un** représentant des établissements assurant des activités d'hospitalisation à domicile, désigné par le directeur général de l'agence régionale de santé sur proposition de la FNEHAD :

Titulaire : Mme Fatimatou LAWALY – FEDOSAD – HAD Croix Rouge Française

Suppléance : Mme Marjorie THEVENOT – FEDOSAD – HAD Sud-Yonne

- h) **Un** représentant de l'ordre des médecins, désigné par le président du conseil régional de l'ordre ou, le cas échéant, sur proposition conjointe des présidents des conseils régionaux de l'ordre du ressort de l'agence régionale de santé :

Titulaire : Docteur Thierry LEMOINE- conseil de l'ordre des médecins de la Nièvre

Suppléance : *en cours de désignation*

**2° - collège des usagers et associations d'usagers œuvrant dans les domaines de compétence de l'agence régionale de santé (dix membres)**

- a) **Six** représentants des usagers des associations agréées au niveau régional ou, à défaut, au niveau national, conformément à l'article L 1114-1, désignés à l'issue d'un appel à candidatures organisé dans des conditions fixées par le directeur général de l'agence régionale de santé :

Titulaire : Mme Pauline CRUCHET – ADAPEI 58

Suppléance : *en cours de désignation*

Titulaire : M. Thierry LE GOAZIOU – UNAPEI BFC – ADAPEI de la Nièvre

Suppléance : Mme Corinne CHARBONNIER – UNAPEI BFC

Titulaire : Mme Martine WESOLEK - UDAF

Suppléance : Mme Françoise ALEXANDER - UDAF

Titulaire : Mme Annie MARIEN – UFC Que Choisir

Suppléance : *en cours de désignation*

Titulaire : Mme Brigitte MAY – AFD Nièvre

Suppléance : *en cours de désignation*

Titulaire : Mme Marie BERTIN - ARUCAH

Suppléance : *en cours de désignation*

- b) **Quatre** représentants des usagers des associations des personnes handicapées ou des associations de retraités et personnes âgées, sur proposition du ou des conseils départementaux de la citoyenneté et de l'autonomie du ressort du conseil territorial de santé :

Titulaire : Mme Annick LOYE, UNAFAM de la Nièvre

Suppléance : M. André LARGE – Mutualité Française Bourguignonne

Titulaire : Mme Stéphanie LEJAULT – Croix Rouge Française

Suppléance : Mme Corinne BRAHIMI – Association des Paralysés de France

Titulaire : Mme Yvette CLOIX – CDCA de la Nièvre

Suppléance : *en cours de désignation*

Titulaire : Mme Laurence PAUCHARD – Unité territoriale des retraités CFDT

Suppléance : *en cours de désignation*

**3° - collège des collectivités territoriales ou leurs groupements (sept membres)**

- a) **Un** conseiller régional, désigné par la présidente du conseil régional :

Titulaire : M. Hicham BOUJLILAT

Suppléance : Mme Anne-Marie DUMONT

- b) Un représentant du conseil départemental désigné par l'Assemblée des départements de France :**

Titulaire : M. Fabien BAZIN – Président du conseil départemental de la Nièvre  
Suppléance : Mme Eliane DESABRE – Conseil départemental de la Nièvre

- c) Un représentant des services départementaux de protection maternelle et infantile désigné par le président du conseil départemental :**

Titulaire : Mme Christine POMMIER  
Suppléance : Mme Anne MONIN

- d) Deux représentants des communautés mentionnées aux articles L 5214-1, L 5215-1, L 5213-1, L 5217-1 ou L 2519-1 du code général des collectivités territoriales regroupant des communes situées en tout ou partie dans le territoire du CTS de la Nièvre, désignés par l'Assemblée des communautés de France :**

Titulaire : M. Denis THURIOT, Président de la Communauté d'Agglomération de Nevers  
Suppléance : *en cours de désignation*  
Titulaire : *en cours de désignation*  
Suppléance : *en cours de désignation*

- e) Deux représentants des communes, désignés par l'Association des maires de France :**

Titulaire : M. Daniel GILLONNIER - Maire de Cosne-Cours-sur-Loire  
Suppléance : Mme Chantal-Marie MALUS – Maire de Château-Chinon  
Titulaire : M. Gilles NOEL – Maire de Varzy  
Suppléance : Mme Nathalie LIEBARD – Maire de Saint-Andelain

#### **4° - collège des représentants de l'Etat et des organismes de sécurité sociale (trois membres)**

- a) Un représentant de l'Etat désigné par le préfet de la Nièvre**

Titulaire : Mme Blandine GEORJON – Secrétaire générale de la Préfecture de la Nièvre  
Suppléance : *en cours de désignation*

- b) Deux représentants des organismes de sécurité sociale désignés par le directeur général de l'agence régionale de santé, sur proposition conjointe des organismes locaux ou régionaux de sécurité sociale du ressort du conseil :**

Titulaire : M. Julien JAFFRE – Directeur de la CPAM de la Nièvre  
Suppléance : M. Yoann DAGAUD – Directeur Adjoint à la CPAM de la Nièvre  
Titulaire : M. François VAILLANT – Administrateur MSA Bourgogne  
Suppléance : M. Jean-Louis SIMON – Administrateur MSA Bourgogne

#### **5° - deux personnalités qualifiées**

- M. Jacques LEJOT, MGEFI – Fédération nationale de la mutualité française
- M. le Directeur Départemental du SDIS de la Nièvre ou son représentant

#### **6° - Parlementaires élus dans le ressort du territoire concerné :**

- Mme Nadia SOLLOGOUB - Sénatrice de la Nièvre
- M. Patrice JOLY - Sénateur de la Nièvre
- Mme Perrine GOULET - Députée 1<sup>ère</sup> circonscription de la Nièvre
- M. Patrice PERROT - Député 2<sup>ème</sup> circonscription de la Nièvre

**Article 3** : La durée du mandat des membres du conseil territorial de santé de la Nièvre est de cinq ans, renouvelable une fois, à compter de la date de l'arrêté initial de composition.

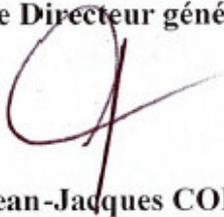
**Article 4** : Le directeur du cabinet, du pilotage et des territoires et le directeur de la délégation départementale de la Nièvre de l'agence régionale de santé sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Nièvre.

**Article 5** : Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes, en formulant un recours gracieux auprès du directeur général par intérim de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche Comté.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Fait à Dijon, le 18 janvier 2023**

**Le Directeur général,**



**Jean-Jaques COIPLLET**

DDETSPP

58-2023-01-20-00008

Arrêté portant nomination des membres du  
conseil départemental des services aux familles

{signataire}



# PRÉFET DE LA NIÈVRE

Liberté  
Égalité  
Fraternité

Direction départementale  
de l'emploi, du travail, des solidarités  
et de la protection des populations

Service protection des personnes vulnérables

## ARRETE portant nomination des membres du conseil départemental des services aux familles

Le Préfet de la Nièvre  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L 112-2, L214-1 et suivants, D214-1 et suivants ;
- VU le décret du 25 novembre 2020 portant nomination de **M. Daniel BARNIER** en qualité de préfet de la Nièvre ;
- VU l'arrêté préfectoral n°58-2022-06-27-00002 du 27 juin 2022 portant nomination des membres du conseil départemental des services aux familles ;

Considérant la proposition de candidatures de représentants des familles en date du 4 octobre 2022 ;

Considérant la proposition de candidatures du Conseil régional de Bourgogne Franche Comté en date du 13 septembre 2022 ;

SUR proposition de Madame la Directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Nièvre ;

### ARRETE

#### Article 1er : composition

Sont nommés au Conseil départemental des services aux familles :

#### 1.1- En qualité de vice-présidents, au titre de l'article D.214-3-I du code de l'action sociale et des familles

- ♦ Madame Michèle DARDANT, Vice-présidente en charge de l'enfance, désignée par le Président du Conseil départemental
- ♦ Madame Sylvie ANNE-CANTREL, Maire de Pougues-les-Eaux, désignée par l'association départementale des maires
- ♦ Madame Marie-Anne JOUVET, Présidente du conseil d'administration, désignée par la Présidente de la Caisse d'allocations familiales

Direction Départementale de l'emploi, du travail,  
des solidarités et de la protection des populations  
SITE RAVELIN  
1, rue du Ravelin BP 54 58020 NEVERS CEDEX  
tél : 03 58 07 20 30  
Site internet et coordonnées contact sur :  
<http://www.nievre.gouv.fr>

Les services du site RAVELIN  
de la DDETSPP reçoivent  
uniquement sur rendez-vous.  
Demandes de rendez-vous par  
courriel, courrier ou appel.

Standard: du lundi au vendredi  
9h - 11h15 / 14h - 16h

Un traitement automatisé de données à caractère personnel est mis en œuvre pour le compte de l'État. Conformément aux articles 15 à 16 du Règlement général sur la protection des données, toute personne concernée bénéficie d'un droit d'accès et de rectification à ses informations à caractère personnel. Ce droit s'exerce auprès du service dont l'adresse figure ci-contre.

1.2- En qualité de membres du comité départemental, au titre de l'article D.214-3-II du code de l'action sociale et des familles

1°) *Quatre Maires ou représentants d'EPCI*

Titulaires	Suppléants
Monsieur Denis THURIOT, Maire de Nevers	Madame Martine MAZOYER, Conseillère municipale déléguée à l'action sociale et à la solidarité à la Ville de Nevers
Monsieur Gilles NOËL, Maire de Varzy	Monsieur Jean-Pierre CHATEAU, Maire de Guérigny
Madame Marie-Thérèse THOMAS, Maire d'Epiry	Monsieur Fabien SANSOIT, Maire de Cervon
Monsieur Daniel BARBIER, Maire de La Machine	Madame Régine ROY, Maire d'Imphy

2°) *Quatre représentants des services du Conseil départemental*

Titulaires	Suppléantes
Madame Johanna BUCHTER, Directrice générale adjointe des solidarités, de la culture et du sport	Madame Chloé CHAPELET, Adjointe à la Directrice de la parentalité et de l'enfance
Madame BONNEAU Florence, Directrice de la parentalité et de l'enfance	à pourvoir
Madame Marie-Pierre DUCHEMIN, Directrice de la Maison départementale des personnes handicapées	Madame Ludivine MERCIER, Chef de service à la Maison départementale des personnes handicapées
Madame Claire RAMEAU, médecin référent des enfants confiés	Madame Kathleen HERLEMANN, médecin référent des enfants confiés

3°) *Le Directeur responsable de la formation des services du Conseil régional de Bourgogne Franche Comté*

Titulaire	Suppléante
Madame Séverine MIGNON, Directrice de la formation des demandeurs d'emplois	Madame Florence MAROTTE, chargée d'animation territoriale de la Nièvre

4°) *Trois représentants des services de l'Etat, dont :*

Titulaires	Suppléante
Madame Hélène VIAL, Directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations.	Madame Sarah GRIZARD, Directrice adjointe de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations.
Madame Pascale NIQUET-PETI AS, Directrice des services de départementaux de l'éducation	à pourvoir
Le représentant du Directeur des services départementaux compétents en matière de prévention de la délinquance ou son représentant	à pourvoir

Direction Départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations  
SITE RAVELIN  
1, rue du Ravelin BP 54 58020 NEVERS CEDEX  
tél . 03 58 07 20 30  
Site internet et coordonnées contact sur :  
<http://www.nievre.gouv.fr>

Les services du site RAVELIN de la DDETSPP reçoivent uniquement sur rendez-vous. Demandes de rendez-vous par courriel, courrier ou appel.

Standard: du lundi au vendredi  
9h - 11h15 / 14h - 16h

Un traitement automatisé de données à caractère personnel est mis en œuvre pour le compte de l'État. Conformément aux articles 15 à 16 du Règlement général sur la protection des données, toute personne concernée bénéficie d'un droit d'accès et de rectification à ses informations à caractère personnel. Ce droit s'exerce auprès du service dont l'adresse figure ci-contre.

5°) Le délégué départemental de l'Agence régionale de santé

Titulaire	Suppléante
Monsieur Régis DINDAUD, Délégué départemental	Madame Lucie LECOMTE, Chargée de missions développement territorial en santé

6°) Le magistrat désigné par le Premier Président de la Cour d'appel

Titulaire	Suppléant
à pourvoir	à pourvoir

7°) Un administrateur de la Caisse de mutualité sociale agricole

Titulaire	Suppléant
Madame Claire BRUANDET, Présidente	Monsieur Alain MILLIET, administrateur

8°) Quatre représentants des services de la Caisse d'allocations familiales ou de la Caisse de la mutualité sociale agricole

Titulaires	Suppléants
Monsieur Sébastien BLANCHARD, Directeur de la Caisse d'allocations familiales	Madame Cécile NGUYEN, Conseillère technique de la Caisse d'allocations familiales
Monsieur Marc BUCHON, Directeur adjoint de la Caisse d'allocations familiale	Madame Solenne LAURETOU, Conseillère technique de la Caisse d'allocations familiales
Madame Zoé LENOIR, Conseillère technique de la Caisse d'allocations familiales	Madame Anaïs LACROIX, Responsable de l'offre globale de service de la Caisse d'allocations familiales
Madame Armelle RUTKOWSKI, Directrice de la Mutualité sociale agricole de Bourgogne	Monsieur Nicolas MAULNY, Responsable pôle action sanitaire de la Mutualité sociale agricole

9°) Cinq représentants d'associations ou d'organismes gestionnaires d'établissements ou de services d'accueil du jeune enfant ou de soutien à la parentalité ou de leurs regroupements

Titulaires	Suppléants
Madame Sylvie DUCLOIX, Directrice de la Madef représentant du secteur public	Madame Nathalie CUMENER, cadre supérieur à la Madef
Monsieur DUBOIS Loïc, Directeur régional domicile et enfance à la Mutualité Bourguignonne représentant du secteur privé non lucratif	Monsieur Michel MARTIN, Président d'ATOME
Madame Sandy CONNECTABLE, gérante d' ALFI représentant du secteur privé marchand	Monsieur Eric VILMOT, Directeur de micro-crèche
Madame Patricia LAURENT, Présidente de l'association des assistants maternels et familiaux	à pourvoir
à pourvoir	à pourvoir

Direction Départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations  
**SITE RAVELIN**  
 1, rue du Ravelin BP 54 58020 NEVERS CEDEX  
 tél : 03 58 07 20 30  
 Site internet et coordonnées contact sur :  
<http://www.nievre.gouv.fr>

Les services du site RAVELIN de la DDETSPP reçoivent **uniquement sur rendez-vous**. Demandes de rendez-vous par courriel, courrier ou appel.

Standard: du lundi au vendredi  
 9h - 11h15 / 14h - 16h

Un traitement automatisé de données à caractère personnel est mis en œuvre pour le compte de l'Etat. Conformément aux articles 15 à 16 du Règlement général sur la protection des données, toute personne concernée bénéficie d'un droit d'accès et de rectification à ses informations à caractère personnel. Ce droit s'exerce auprès du service dont l'adresse figure ci-contre.

10°) Cinq représentants des professionnels des services aux familles, représentatifs des différents modes d'accueil et dispositifs présents dans le département

Titulaires	Suppléants
Madame Maryvonne HUET, Référente technique des établissements d'accueil de jeunes enfants. <i>représentant des professionnels des modes d'accueil collectif</i>	à pourvoir
Monsieur Mathieu TROTOT, Chef de service unité prévention précoce de l'enfant du Conseil départemental <i>représentant des professionnels des modes d'accueil collectif</i>	à pourvoir
Madame Fanny DA SILVA, Chargée de projets Service Enfance famille <i>représentant des professionnels du soutien à la parentalité</i>	Madame Pascale UZEL, Chargée de projets Service Enfance famille
à pourvoir <i>représentant des assistants maternels</i>	à pourvoir
à pourvoir <i>représentant des assistants maternels</i>	à pourvoir

11°) Un représentant des particuliers employeurs d'assistants maternels ou de garde d'enfants à domicile

Titulaire	Suppléant
Madame Marie DRUGEON, Déléguée de la Nièvre de la fédération des particuliers employeurs	Monsieur Jean-Luc GALLET, Responsable régional de la fédération des particuliers employeurs

12°) Un représentant des employeurs privés

Titulaire	Suppléant
Madame Pascale PANIER <i>Désignée par la CCI</i>	à pourvoir

13°) Un représentant des employeurs publics du département désigné par le Secrétaire général aux affaires régionales

Titulaire	Suppléant
à pourvoir	à pourvoir

Direction Départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations  
SITE RAVELIN  
1, rue du Ravelin BP 54 58020 NEVERS CEDEX  
tél . 03 58 07 20 30  
Site internet et coordonnées contact sur :  
<http://www.nievre.gouv.fr>

Les services du site RAVELIN de la DDETSPP reçoivent uniquement sur rendez-vous. Demandes de rendez-vous par courriel, courrier ou appel.

Standard, du lundi au vendredi  
9h - 11h15 / 14h - 16h

Un traitement automatisé de données à caractère personnel est mis en œuvre pour le compte de l'État. Conformément aux articles 15 à 16 du Règlement général sur la protection des données, toute personne concernée bénéficie d'un droit d'accès et de rectification à ses informations à caractère personnel. Ce droit s'exerce auprès du service dont l'adresse figure ci-contre.

14°) Trois représentants des familles

Titulaires	Suppléants
Madame Marie-Claude LAROCLETTE, Présidente de l'UDAF	à pourvoir
Monsieur Pascal CONTANT, parent ou représentant légal d'enfants	Madame Anne-Cécile PERRIER, parent ou représentant légal d'enfants
Madame Joëlle MUNOS, parent ou représentant légal d'enfants	Madame Aude BERTINI, parent ou représentant légal d'enfants

15°) Deux personnes qualifiées dans le domaine de l'accueil des jeunes enfants, du soutien à la parentalité et de la conciliation de la vie familiale et de la vie professionnelle

Titulaires	Suppléants
Madame Céline INCONNU, Déléguée de la Fédération départementale des centres sociaux	à pourvoir
à pourvoir	à pourvoir

## Article 2 : publication et notification

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

## Article 3 : abrogation

L'arrêté préfectoral n° n°58-2022-06-27-00002 du 27 juin 2022 portant nomination des membres du conseil départemental des services aux familles est abrogé.

## Article 4 : recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le Préfet de la Nièvre, soit hiérarchique auprès du Ministre des solidarités, de l'autonomie et des personnes handicapées, dans les deux mois à compter de sa notification.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du Tribunal Administratif de Dijon, dans le délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, ou dans le délai de deux mois à compter de la réponse défavorable de l'administration à une demande de recours gracieux.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## Article 5 : exécution

La Secrétaire générale de la préfecture et la Directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations sont chargés, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nevers le 20 JAN. 2023

Le Préfet  
Pour le Préfet et par délégation,  
La Secrétaire Générale



Blandine GEORJON

Direction Départementale de l'emploi, du travail,  
des solidarités et de la protection des populations  
SITE RAVELIN  
1, rue du Ravelin BP 54 58020 NEVERS CEDEX  
tél : 03 58 07 20 30  
Site internet et coordonnées contact sur  
<http://www.nievre.gouv.fr>

Les services du site RAVELIN  
de la DDETSPP reçoivent  
uniquement sur rendez-vous.  
Demandes de rendez-vous par  
courriel, courrier ou appel.

Standard: du lundi au vendredi  
9h - 11h15 / 14h - 16h

Un traitement automatisé de données à caractère personnel est mis en œuvre pour le compte de l'État. Conformément aux articles 15 à 16 du Règlement général sur la protection des données, toute personne concernée bénéficie d'un droit d'accès et de rectification à ses informations à caractère personnel. Ce droit s'exerce auprès du service dont l'adresse figure ci-contre.

2023 JAN 18

Le Secrétaire général  
du Département des services aux familles

Blondine Gauthier

Direction départementale des territoires de la  
Nièvre

58-2023-01-20-00001

Arrêté autorisant l'organisation des  
championnats de France 3ème division de la  
pêche de la carpe à toute heure en "no-kill" , sur  
l'étang de Baye et l'étang de Vaux, communes de  
Bazolles, La-Collancelle et Vitry-Laché du mardi  
16 mai 2023 au samedi 20 mai 2023 inclus

{signataire}



**PRÉFET  
DE LA NIÈVRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

Service eau, forêt et biodiversité

**ARRÊTÉ n°**  
**Autorisant l'organisation des championnats de France 3<sup>ème</sup> division**  
**de la pêche de la carpe à toute heure en « no-kill »,**  
**sur l'étang de Baye et l'étang de Vaux, communes de BAZOLLES, LA-COLLANCELLE et VITRY-LACHE**  
**du mardi 16 mai 2023 au samedi 20 mai 2023 inclus**

Le Préfet de la Nièvre  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**VU** le code de l'environnement et notamment le livre IV, titre III, article R.436-23-IV.

**VU** l'arrêté n° 58-2022-04-06-00001 du 6 avril 2022 portant délégation de signature à M. Pierre PAPADOPOULOS, directeur départemental des territoires de la Nièvre.

**VU** l'arrêté n° 58-2022-04-07-00001 du 7 avril 2022 portant subdélégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires de la Nièvre.

**VU** la demande du Club CARPECHE 58, représentée par Monsieur Guillaume AUGER, en date du 29 décembre 2022 et le mail de demande de modification du 18 janvier 2023.

**VU** l'avis de l'Office français de la biodiversité, service départemental de la Nièvre, en date du 9 janvier 2023.

**VU** l'avis de la Fédération départementale des associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique de la Nièvre, en date du 5 janvier 2023.

**CONSIDÉRANT** que l'organisation des championnats de France 3<sup>ème</sup> division oblige la mise en place de parcours spécialisés pour la pêche de la carpe à toute heure en « no-kill ».

**CONSIDÉRANT** que l'organisation des championnats de France, initialement prévus du 17 au 21 mai 2003, correspond à l'organisation de plusieurs disciplines sur le même week-end, les dates de ce championnat sont décalées **du mardi 16 mai 2023 au samedi 20 mai 2023**.

**SUR** proposition de M. le Directeur départemental des territoires.

**ARRÊTE**

**Article 1er :**

L'arrêté n° 58-2023-01-09-00005 du 9 janvier 2023 autorisant l'organisation des championnats de France 3<sup>ème</sup> division de la pêche de la carpe à toute heure en « no-kill », sur l'étang de Baye et l'étang de Vaux, communes de BAZOLLES, LA-COLLANCELLE et VITRY-LACHE du mercredi 17 mai 2023 au dimanche 21 mai 2023 inclus est abrogé.

Direction départementale des territoires -  
2, rue des Pâtis - BP 30069 - 58020 NEVERS CEDEX  
tél 03 86 71 71 71 - courriel ddt@nievre.gouv.fr

**Article 2 :**

Il est autorisé l'organisation des championnats de France 3<sup>ème</sup> division de la pêche de la carpe à toute heure dite « no-kill » sur l'étang de Baye et sur l'étang de Vaux, communes de BAZOLLES, LA-COLLANCELLE et VITRY-LACHE, du mardi 16 mai 2023 au samedi 20 mai 2023 inclus (zones, voir plan ci-joint).

**Article 3 :**

Tous les pêcheurs ont obligation de remettre systématiquement à l'eau toutes les carpes capturées. Seule cette espèce est concernée.

**Article 4 :**

Le nombre de participants à cette rencontre sera de 20 binômes maximum soit 40 pêcheurs titulaires de leur carte de pêche et de leur licence FFPS.

**Article 5 :**

Les dispositions du présent arrêté peuvent être déférées au Tribunal Administratif compétent par toute personne intéressée par le projet, c'est-à-dire ayant un intérêt pour agir, dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification du dit acte ou de sa publication collective.

Le recours peut être déposé devant le tribunal administratif de Dijon via l'application « télérecours citoyens », accessible par le site internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 6 :**

Mme la Secrétaire générale de la Préfecture.

M. le Maire de BAZOLLES.

M. le Maire de LA-COLLANCELLE.

M. le Maire de VITRY-LACHE.

M. le Directeur départemental des territoires.

M. le Colonel, Commandant le groupement de gendarmerie de la Nièvre.

M. le Chef du service départemental de l'Office français de la biodiversité.

M. le Président de la Fédération des associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique de la Nièvre.

M. le Président de l'AAPPMA de « La Perchette » de Vaux.

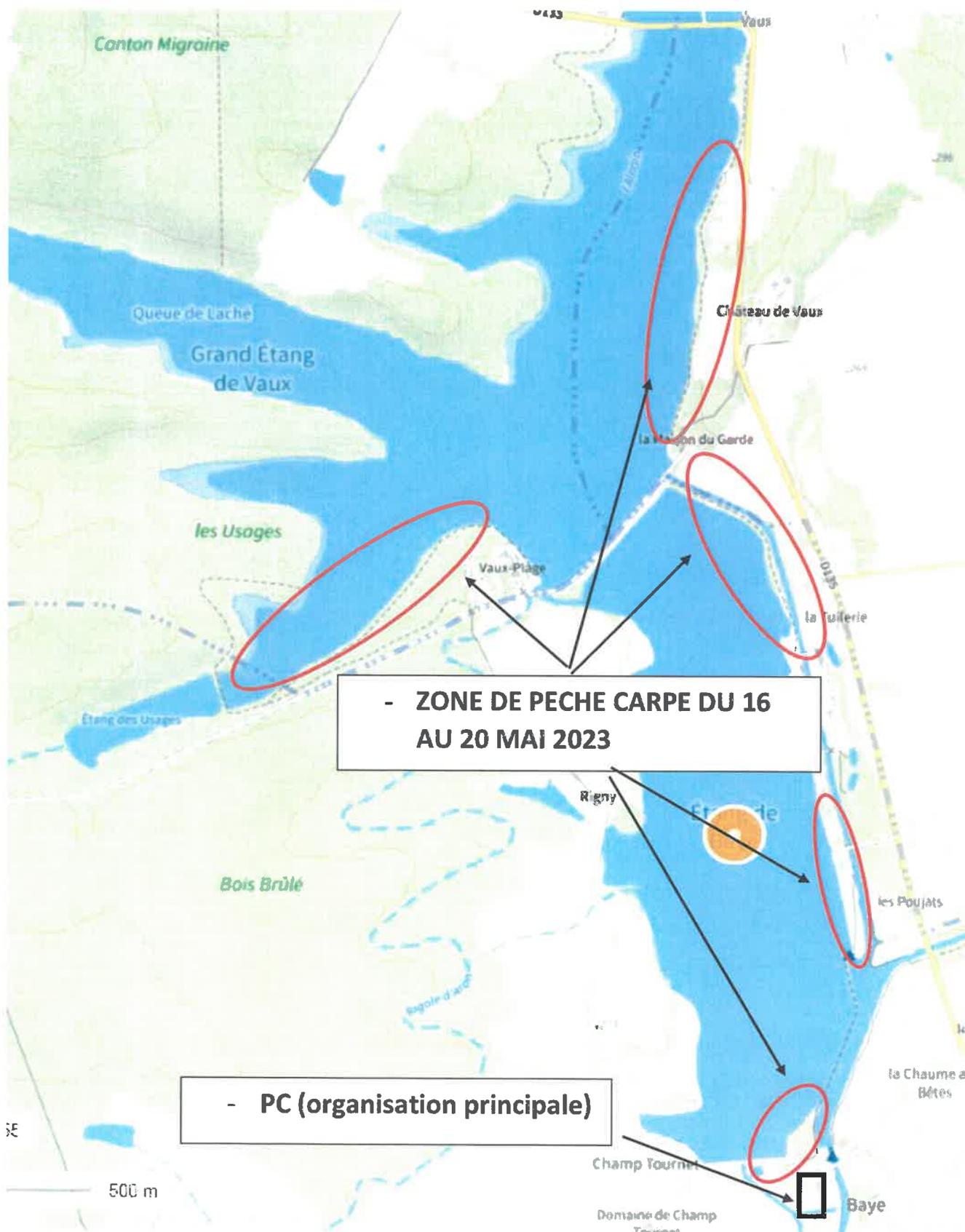
M. le Président de l'AAPPMA de « La Tanche » de BAZOLLES.

ainsi que tous les agents assermentés ou commissionnés pour la police de la pêche sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Nièvre et affiché aux mairies de BAZOLLES, LA-COLLANCELLE et VITRY-LACHE

Fait à Nevers, le 20 janvier 2023,  
La chef du bureau milieux aquatiques et pêche,



Aude PELICHET





Direction départementale des territoires de la  
Nièvre

58-2023-01-24-00003

Arrêté portant application du régime forestier

{signataire}



Service eau, forêt et biodiversité

**ARRÊTÉ N°  
portant application du régime forestier**

Le Préfet de la Nièvre  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**VU** les articles L. 211-1, L. 214-3 et R. 214-2, R. 214-6 à R. 214-8 du code forestier ;

**VU** la délibération du conseil municipal de la commune de Saint-Saulge en date du 23 septembre 2022 ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 58-2022-04-06-00001 du 6 avril 2022 portant délégation de signature à M. Pierre PAPADOPOULOS, directeur départemental des territoires de la Nièvre ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 58-2022-04-07-00001 du 7 avril 2022 portant subdélégation de signature à M. Marc SEVERAC, directeur adjoint ;

**VU** l'avis favorable du directeur d'agence de l'office national des forêts à Nevers ;

**SUR** proposition de M. le directeur départemental des territoires de la Nièvre ;

**ARRÊTE**

**Article 1er :**

Les parcelles désignées ci-après **relèvent** du régime forestier :

Département	Propriétaire	Commune de situation	Section	N° de parcelle	Lieudit	Surface
NIEVRE	COMMUNE DE SAINT-SAULGE	Saint-Saulge	C	106p	Petite Revenue	6 ha 42 a 25 ca
			D	572	L'Étang Bouteille	0 ha 62 a 00 ca
			D	574	L'Étang Bouteille	4 ha 15 a 95 ca
			D	587	Les Bruyères	3 ha 58 a 50 ca
			D	929p	Les Bruyères	3 ha 10 a 04 ca

**Article 2 :**

Mme la secrétaire générale de la préfecture de la Nièvre, M. le directeur d'agence de l'office national des forêts à Nevers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Nièvre. Une copie sera affichée en mairie de Saint-Saulge.

**24 JAN. 2023**

Fait à Nevers, le

Pour le Préfet et par délégation,  
Le directeur départemental,

  
**Pierre PAPADOPOULOS**

Direction départementale des territoires de la  
Nièvre

58-2023-01-20-00009

Arrêté portant attribution de la Mission  
d'Expertise et de Suivi de l'Épandage des boues  
de stations d'épuration à la Chambre  
d'agriculture de la Nièvre

{signataire}



**PRÉFET  
DE LA NIÈVRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

Service eau forêt et biodiversité

## **ARRÊTÉ**

**portant attribution de la Mission d'Expertise et de Suivi de l'Épandage des boues de stations  
d'épuration à la Chambre d'agriculture de la Nièvre**

Le Préfet de la Nièvre  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**VU** la directive européenne 86/278 du 12 juin 1986 modifiée relative à la protection de l'environnement lors de l'utilisation des boues d'épuration en agriculture ;

**VU** la directive européenne n°91-676 du 12 décembre 1991, concernant la protection des eaux contre la pollution par les nitrates à partir de sources agricoles ;

**VU** le code de l'Environnement, notamment ses articles L. 214-1 et suivants et R 211-25 à 211-47 ;

**VU** la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 modifiée sur l'eau et les milieux aquatiques ;

**VU** le décret du 25 novembre 2020 portant nomination de M. Daniel BARNIER en qualité de Préfet de la Nièvre ;

**VU** l'arrêté du 8 janvier 1998 modifié fixant les prescriptions techniques applicables aux épandages des boues sur sols agricoles pris en application du décret du 8 décembre 1997 relatif à l'épandage des boues issues du traitement des eaux usées, notamment l'article 18 ;

**VU** l'arrêté du 2 février 1998 modifié relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation, notamment l'article 38 ;

**VU** l'arrêté du 26 décembre 2018 modifiant l'arrêté du 19 décembre 2011 modifié relatif au programme d'actions national à mettre en œuvre dans les zones vulnérables afin de réduire la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole ;

**VU** l'arrêté préfectoral régional IDF-2021-08-04-00005 du 4 août 2021 portant désignation des zones vulnérables à la pollution par les nitrates d'origine agricole dans le bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands ;

**VU** l'arrêté préfectoral régional IDF-2022-07-25-00001 du 25 juillet 2022 portant délimitation des zones vulnérables à la pollution par les nitrates d'origine agricole dans le bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands ;

Préfecture de la Nièvre  
40 rue de la préfecture – 58026 NEVERS cedex  
tél : 03 86 60 70 80 - courriel : [courrier@nievre.pref.gouv.fr](mailto:courrier@nievre.pref.gouv.fr)  
Site internet : <http://www.nievre.gouv.fr>

**VU** l'arrêté préfectoral régional n° 21.231 du 30 août 2021 portant désignation des zones vulnérables à la pollution par les nitrates d'origine agricole dans le bassin Loire Bretagne ;

**VU** l'arrêté préfectoral régional n° 21.230 du 30 août 2021 portant délimitation des zones vulnérables à la pollution par les nitrates d'origine agricole dans le bassin Loire Bretagne ;

**VU** la demande de Monsieur le Président de la Chambre d'agriculture en date du 13 octobre 2022 ;

**VU** le courrier valant phase contradictoire adressé à la Chambre d'agriculture en date du 28 novembre 2022 ;

**VU** l'absence de remarques de la Chambre d'agriculture en phase contradictoire ;

**Considérant** qu'il y a lieu d'assurer l'élimination et la valorisation des boues issues de stations de traitement des eaux usées ;

**Considérant** que cette valorisation agricole doit respecter les principes « d'intérêt agronomique » et de « précaution » en matière de risques sanitaires et de préservation de la ressource en eau et des milieux aquatiques,

**Sur** proposition de M. le Directeur départemental des territoires de la Nièvre ;

## **ARRÊTE**

### **Article 1 : Objet de la mission**

Le présent arrêté concerne l'ensemble des boues de stations d'épuration faisant l'objet d'une valorisation agronomique et présentant un intérêt agronomique.

La Mission d'Expertise et de Suivi des Épandages (MESE) est confiée par le présent arrêté à la Chambre d'agriculture représentée par son président. Elle assure :

- l'expertise et le suivi de l'application d'une fertilisation raisonnée intégrant les boues des stations de traitement des eaux usées (STEU) afin de protéger l'environnement et d'éviter les pollutions des sols, des nappes, des rivières et de l'eau ;
- le suivi du recyclage par épandage des boues de stations d'épuration ayant un réel intérêt agronomique et présentant toutes les garanties d'innocuité vis-à-vis des sols et des productions agricoles (suivi sanitaire) ;
- le suivi agronomique des épandages de boues de STEU.

### **Article 2 : Fonctionnement**

Le fonctionnement de la MESE n'affecte en rien les responsabilités des producteurs de boues de stations d'épuration, ni les missions des services chargés de la police de l'eau.

La Chambre d'agriculture s'interdit de réaliser des missions de prestation de services pour le compte des producteurs de boues de stations d'épuration.

La MESE est pilotée par un comité de pilotage.

### **Article 3 : Comité de pilotage**

Le comité de pilotage est présidé par le Préfet ou son représentant. Il est composé des instances suivantes :

- la Direction départementale des territoires,
- la Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations,
- la Délégation départementale de l'agence régionale de santé,
- les Agences de l'eau Loire Bretagne et Seine Normandie,
- l'Association des maires de la Nièvre, l'union amicale des maires de la Nièvre et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), représentant les producteurs de boues,
- la Chambre d'agriculture, représentant les utilisateurs de boues

– le conseil départemental, représentant le service d'assistance technique aux exploitants de stations d'épurations (SATESE).

La composition de ce comité de pilotage pourra être étendue à tout autre organisme qui en ferait la demande auprès du Préfet, et dont l'action serait pertinente au vu des missions confiées à la MESE.

En tant que de besoin, le comité de pilotage peut solliciter le concours d'experts. Il assure les missions suivantes :

- médiation en cas de difficultés entre un producteur et un utilisateur,
- entente annuelle du rapport et du bilan des actions menées par la MESE,
- fixation des orientations et directives générales de la MESE,
- contribution à l'élaboration d'un schéma départemental des épandages.

Le comité de pilotage se réunit au moins une fois par an sur l'initiative du Préfet ou de son représentant, son secrétariat est assuré par la direction départementale des territoires, dans le cadre de sa Mission Inter-Services de l'Eau et de la Nature (MISEN) de la Nièvre.

Pour l'ensemble des missions visées à l'article 4 du présent arrêté, le Préfet peut saisir le comité de pilotage.

#### **Article 4 : Missions**

La MESE est un pôle d'expertise au service de différents intervenants des filières de recyclage en agriculture des boues de stations d'épuration et de l'État. Elle s'attache à faire la distinction entre les actions qui relèvent des missions de police pour lesquelles elle n'est pas compétente et les siennes visées à l'article 1 du présent arrêté.

Les missions de la MESE :

#### **Avis**

- émet un avis sur :
  - les études préalables,
  - les dispositifs de surveillance,
  - le (ou les) programme (s) prévisionnel (s) annuel (s) d'épandage,
  - la synthèse du registre d'épandage,
  - le bilan des épandages établi par le producteur de boues sur la base du bilan réalisé sur les parcelles de référence et des analyses réalisées sur les sols et les boues.
  - tout dossier d'autorisation ou de déclaration déposé au titre de la rubrique 2.1.3.0. de la loi sur l'eau

#### **Informations et conseils :**

– informe et conseille les différents acteurs de la filière par sensibilisation, notamment des producteurs et des agriculteurs – utilisateurs afin qu'ils aient des pratiques d'épandage de qualité, préservant les intérêts de l'agriculture et de l'environnement et respectueuses de la réglementation.

- harmonise les pratiques en matière :
  - de méthodologie d'analyse et d'échantillonnage,
  - d'interprétation des données,
  - de référentiels,
  - de guide de bonnes pratiques.

#### **Synthèse**

– centralise et synthétise de l'information par la rédaction d'une synthèse départementale des épandages (origine, nature des effluents, localisation des épandages, vérification de la non superposition des plans). Elle établit pour le compte du Préfet, une fois par an, une expertise des bilans agronomiques effectués par chaque producteur de boues de stations d'épuration, à partir des documents et informations qu'elle aura collectés. Ces expertises portent notamment sur :

- une synthèse de la campagne d'épandage,
- l'identification des lots de boues non conformes à la réglementation et leur destination,
- l'identification des parcelles sur lesquelles les teneurs limites sur les sols sont dépassées,
- l'identification des épandages réalisés sans programmes prévisionnels,
- l'identification des épandages non conformes aux programmes prévisionnels.

- synthétise les données (rapport, statistiques avec synthèse des flux de boues, bilans des flux en éléments traces métalliques et composés traces organiques, bilans des concentrations en éléments traces métalliques des sols, bilans des flux en azote et phosphore, inventaire, carte...) et les met à disposition des partenaires de la filière.
- réalise chaque année un rapport annuel de synthèse des épandages qui permettra de présenter un bilan des activités menées l'année précédente au comité de pilotage.

#### **Autre :**

Les données relatives aux plans et campagnes d'épandage (plan prévisionnel et bilan) sont transmises par le producteur de boues via l'application SILLAGE, la Chambre d'agriculture utilisera cet outil de transmission dématérialisée des données liées à l'épandage entre les différentes parties prenantes (service de police de l'eau, MESE, bureau d'études).

La MESE peut faire effectuer des analyses pour le compte du Préfet : analyses complémentaires de sols, de boues de stations d'épuration.

Elle acquiert des références en synthétisant les données de terrain et les données issues de leur veille scientifique et peut réaliser ou participer à la réalisation d'expérimentation telles que le suivi de site pilote de la qualité des produits agricoles et des sols.

#### **Article 5 : Disponibilité des données et documents remis par la MESE**

Les services chargés de la police de l'eau et les agences de l'eau ont accès à l'ensemble des données issues des producteurs de boues dont dispose la MESE. Cet accès est réalisé par les moyens technologiques disponibles sous réserve d'une garantie du niveau de confidentialité et de sécurité des données.

Dans le cadre du comité de pilotage, le représentant des industries agroalimentaires et les experts ne peuvent avoir accès qu'aux informations publiques et disponibles.

#### **Article 6 : Durée de la mission**

La MESE est confiée à la Chambre d'agriculture pour une durée de cinq ans à compter de la notification de l'arrêté, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties dans un délai de 3 mois avant la fin de la période en cours, fixée le 1<sup>er</sup> octobre de chaque année.

#### **Article 7 : Clauses de précarité**

A la demande du Préfet, il peut être mis fin aux missions confiées à la MESE. Dans ce cas, la Chambre d'agriculture restituerait alors au Préfet l'ensemble des données et ne serait habilitée à ne conserver que les données publiques.

#### **Article 8 : Voies et délais de recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

#### **Article 9 : Exécution**

Mme la Secrétaire générale de la préfecture de la Nièvre, M. le Directeur départemental des territoires de la Nièvre, M. le Président de la Chambre départementale d'agriculture de la Nièvre, M. le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, Mme la Directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations, M. le Délégué territorial départemental de l'agence régionale de santé, Mme la Directrice de l'agence de l'eau Seine-Normandie, M. le Directeur de l'agence de l'eau Loire-Bretagne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Nièvre et transmis aux membres du comité de pilotage.

Fait à Nevers, le

20 JAN. 2023

Le Préfet

Daniel BARNIER

Page 4/4

# PREFECTURE DE LA NIEVRE

58-2023-01-25-00001

Arrêté portant ouverture de la consultation du public par voie électronique relative à la demande de prolongation de la durée d'exploitation, au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, avec modification du plan de remise en état, déposée par la société EQIOM GRANULATS, concernant une carrière de roches alluvionnaires et ses installations de traitement sur le territoire de la commune de DECIZE

{signataire}



# PRÉFET DE LA NIÈVRE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction du pilotage interministériel

Pôle Environnement et Guichet Unique ICPE  
Tél : 03.86.60.71.46.

## Arrêté N° 58-2023-01-25-00001

**portant ouverture de la consultation du public par voie électronique  
relative à la demande de prolongation de la durée d'exploitation,  
au titre des installations classées pour la protection de l'environnement,  
avec modification du plan de remise en état,  
déposée par la société EQIOM GRANULATS, concernant une carrière de roches alluvionnaires  
et ses installations de traitement sur le territoire de la commune de DECIZE**

Le Préfet de la Nièvre,  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le code de l'environnement Livre 1er Titre 2 relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement, et notamment son article L. 123-19-2 ;
- VU** le décret du 18 février 2020 portant nomination de Mme Blandine GEORJON en qualité de Secrétaire Générale de la Préfecture de la Nièvre ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2003/P/2995 du 10 octobre 2003, autorisant la société SABLES ET GRAVIERS DE LOIRE à exploiter une carrière de roches alluvionnaires sur le territoire de la commune de DECIZE, aux lieux-dits « Germancy », « Champ du Moulin » et « Grands Prés des Gourds », pour une durée de 20 ans ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2004-P-2131 du 15 juillet 2004, portant mutation de l'arrêté d'autorisation d'exploiter du 10 octobre 2003, susvisé, au profit de la société HOLCIM GRANULATS, devenue par la suite ORSIMA GRANULATS puis EQIOM GRANULATS ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 58-2023-01-20-00006 du 20 janvier 2023 portant délégation de signature à Mme Blandine GEORJON, Secrétaire Générale de la Préfecture de la Nièvre ;
- VU** le dossier de demande, en date du 26 janvier 2022, de prolongation de l'autorisation d'exploiter pour une durée de 4 ans, au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, avec modification du plan de remise en état, d'une carrière de roches alluvionnaires et de ses installations de traitement sur le territoire de la commune de DECIZE ;
- VU** le rapport de l'Inspection des installations classées pour la protection de l'environnement, en date du 15 décembre 2022, mentionnant le caractère complet et régulier de la demande de prolongation de l'autorisation d'exploiter ;

**CONSIDÉRANT** qu'aucun impact significatif consécutif à la demande de prolongation de la durée d'exploitation de la carrière n'a été identifié ;

.../...

Préfecture de la Nièvre  
Tél. 03.86.60.70.80.  
Courriel : [courmier@nievre.pref.gouv.fr](mailto:courmier@nievre.pref.gouv.fr)

**CONSIDÉRANT** que la demande de la société EQIOM GRANULATS a été qualifiée par l'Inspection des installations classées comme une modification non substantielle mais notable, au sens de l'article L. 181-14 du code de l'environnement

**CONSIDÉRANT** que la modification sollicitée doit être encadrée par un arrêté préfectoral de prescriptions complémentaires ;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de soumettre la demande du pétitionnaire à une procédure de participation du public par voie électronique conformément aux dispositions de l'article L. 123-19-2 du code de l'environnement susvisé ;

**SUR** proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Nièvre ;

## **ARRÊTE**

### **Article 1<sup>er</sup> : Objet**

Il sera procédé à une consultation du public par voie électronique ayant pour objet la demande de prolongation de l'autorisation d'exploiter, au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, une carrière de roches alluvionnaires et ses installations de traitement aux lieux-dits « Germancy », « Champ du Moulin » et « Grands Prés des Gourds » sur le territoire de la commune de DECIZE, déposée par la société EQIOM GRANULATS (siège social : Colisée Gardens – 10 Avenue de l'Arche – ZAC Danton – 92400 COURBEVOIE). Cette demande s'accompagne également d'une modification du plan de remise en état de la carrière.

Des informations complémentaires sur le dossier peuvent être demandées au responsable du projet : M. Julien FOURIER – société EQIOM GRANULATS – Colisée Gardens – 10 Avenue de l'Arche – ZAC Danton – 92400 COURBEVOIE (Téléphone : 06.12.63.18.08 – courriel : julien.fourier@eqiom.com)

### **Article 2 : Durée de la consultation**

Cette participation du public par voie électronique se déroulera pendant 15 jours, du mercredi 1<sup>er</sup> février 2023 à partir de 8h00 au mercredi 15 février 2023 jusqu'à 17h00.

### **Article 3 : Information du public**

Un avis au public, destiné à annoncer l'ouverture de la consultation du public par voie électronique, sera affiché :

- dans les mairies de DECIZE, AVRIL-SUR-LOIRE, CHAMPVERT, LA MACHINE, SAINT-LÉGER-DES-VIGNES et SOUGY-SUR-LOIRE,
- à la Préfecture de la Nièvre.

Cet affichage aura lieu avant l'ouverture au public de cette consultation et pendant toute la durée de celle-ci. L'accomplissement de cette formalité est certifié par les maires des communes ci-dessus et par le Préfet de la Nièvre.

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, le responsable du projet procède à l'affichage du même avis sur les lieux du projet.

L'avis au public est mis en ligne sur le site Internet des services de l'État dans la Nièvre : [www.nievre.gouv.fr](http://www.nievre.gouv.fr) (onglet Publications > Consultation/Mise à disposition du public), dans les mêmes conditions de durée.

### **Article 4 : Consultation du dossier**

Pendant toute la durée de la participation du public par voie électronique, le dossier sera consultable sur le site Internet des services de l'État dans la Nièvre : [www.nievre.gouv.fr](http://www.nievre.gouv.fr) (onglet Publications > Consultation/Mise à disposition du public), ainsi qu'à la mairie de DECIZE aux jours et heures d'ouverture de la mairie de (lundi au jeudi : 8h00-12h00 et 13h30-17h00, le vendredi : 8h00-12h00 et 13h30-16h30).  
.../...

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier auprès de la Préfecture de la Nièvre (Direction du pilotage interministériel – Pôle Environnement et Guichet unique ICPE – 40 rue de la Préfecture – 58026 NEVERS Cedex). Cette demande est présentée au plus tard le quatrième jour ouvré précédent l'expiration du délai de consultation.

#### **Article 5 : Observations du public**

Pendant toute la durée de la consultation du public par voie électronique, des observations pourront être déposées, avant la fin de la consultation, à l'adresse suivante :  
pref-icpe-contatc-public@nievre.gouv.fr.

Elles seront publiées sur le site internet des services de l'État dans la Nièvre : [www.nievre.gouv.fr](http://www.nievre.gouv.fr) (onglet Publications > Consultation/Mise à disposition du public).

#### **Article 6 : Décision**

L'autorité compétente pour prendre la décision de prolongation de l'autorisation, assortie de prescriptions, ou la décision de refus est le Préfet de la Nièvre.

Le projet de décision ne peut être définitivement adopté avant l'expiration d'un délai permettant la prise en considération des observations et propositions du public. Sauf en cas d'absence d'observations et propositions, ce délai ne peut être inférieur à trois jours à compter de la date de clôture de la consultation.

#### **Article 7 : Exécution**

- La Secrétaire Générale de la Préfecture de la Nièvre,
- les Maires de DECIZE, AVRIL-SUR-LOIRE, CHAMPVERT, LA MACHINE, SAINT-LÉGER-DES-VIGNES et SOUGY-SUR-LOIRE,
- le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bourgogne-Franche-Comté,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Nièvre, dont copie sera adressée à la société EQIOM GRANULATS et dont l'original sera transmis au Directeur des archives départementales de la Nièvre.

Fait à Nevers, le 25 janvier 2023  
Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation,  
La Secrétaire Générale

Blandine GEORJON

Préfecture de la Nièvre  
11, rue de la République  
58000 Nevers

02 85 31 10 00

PREFECTURE DE LA NIEVRE

58-2023-01-14-00001

Renouvellement dans le domaine funéraire  
établissement AUGER

{signataire}



**PRÉFET  
DE LA NIÈVRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION DE LA REGLEMENTATION  
ET DES COLLECTIVITES LOCALES**

BUREAU DES COLLECTIVITES LOCALES,  
DES ELECTIONS ET DES ACTIVITES REGLEMENTEES  
Affaire suivie par : N.Larose

**A R R E T E**

portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire  
de l'établissement secondaire « SARL AUGER »  
19 Faubourg de Nevers – 58240 Saint Pierre le Moutier

Le Préfet de la Nièvre  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU les articles L 2223-19 et suivants modifiés du code général des collectivités territoriales ;
- VU l'article R.2223-62 du code général des collectivités territoriales ;
- VU le décret du 25 novembre 2020 portant nomination de M Daniel BARNIER en qualité de préfet de la Nièvre ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 58-2017-01-16-001 du 16 janvier 2017, portant habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement secondaire « SARL AUGER » 19 Faubourg de Nevers à Saint Pierre le Moutier ;
- VU l'arrêté n° 58-2017-04-07-004 du 7 avril 2017 autorisant la création d'une chambre funéraire – 58240 à Saint Pierre le Moutier ;
- VU le dossier de demande de renouvellement dans le domaine funéraire déposé le 05/12/2022 par Madame Crevon responsable de l'établissement « Pompes funèbres Auger » de Saint Pierre le Moutier ;
- CONSIDERANT les observations formulées dans le rapport de vérification relative à une chambre funéraire de l'établissement secondaire « SARL AUGER » du 6 janvier 2023 et le courrier en date du 09 janvier 2023 de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche Comté invitant l'établissement à se mettre en conformité le 31 mars 2023 au plus tard ;
- SUR proposition de Madame la Secrétaire Générale de la préfecture de la Nièvre

Préfecture de la Nièvre - 40, rue de la Préfecture – 58026 NEVERS CEDEX  
tél : 03.86.60.70.80 - Fax : 03 03.86.60.71 32 - mèl : courrier@nievre.pref.gouv.fr  
Site internet : <http://www.nievre.gouv.fr>

## ARRETE

- Article 1<sup>er</sup> : L'établissement secondaire « SARL AUGER » 19 Faubourg de Nevers – 58240 Saint Pierre le Moutier » exploité par M.JULIEN Vincent et M BONNEAU Julien est habilité pour exercer, sur l'ensemble du territoire national les activités suivantes :

- transport de corps avant mise en bière
- transport de corps après mise en bière
- organisation des obsèques
- fourniture de housses, de cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires
- gestion et utilisation de chambre funéraire
- soins de conservation
- fourniture de corbillards et de voitures de deuil
- fourniture de personnel et des objets de prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations
- inhumations, exhumations et crémations

- Article 2 : L'établissement susvisé est habilité pour ces activités, **sous le numéro 2023-58-0038 pour une durée de cinq ans, soit jusqu'au 15 janvier 2028.**

- Article 3 : La présente habilitation peut être suspendue ou retirée pour l'un des motifs énoncés à l'article L 2223-25 du code général des collectivités territoriales.

- Article 4 : Cette décision peut faire l'objet des voies de recours suivantes :

- recours gracieux formulé auprès de mes services,
- recours hiérarchique auprès de M. le Ministre de l'Intérieur,
- recours contentieux dans les deux mois suivant la notification devant le Tribunal Administratif de Dijon, 22 rue d'Assas – BP 61616 – 21016 DIJON CEDEX

- Article 5: La secrétaire générale de la préfecture de la Nièvre est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture et notifié au Maire de Saint Pierre le Moutier ainsi qu'au requérant.

Nevers, le 14 janvier 2023

Pour le Préfet et par délégation,  
La Secrétaire Générale

Blandine GEORJON

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois auprès du tribunal administratif de Dijon – 22 rue d'Assas – 21016 DIJON CEDEX*

PREFECTURE DE LA NIEVRE

58-2022-11-17-00003

Arrêté accordant la Médaille d'honneur des  
Sapeurs pompiers - 04 décembre 2022

{signataire}



# PRÉFET DE LA NIÈVRE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

LE PRÉFET

Arrêté n° 2022-06  
Accordant la Médaille d'Honneur des Sapeurs-Pompiers  
Promotion du 04 décembre 2022

Le Préfet de la Nièvre  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la sécurité intérieure, articles R723-57 à R723-60, notamment ;

VU le décret n° 2017-1155 du 10 juillet 2017 relatif à la médaille d'honneur des sapeurs-pompiers ;

VU l'avis du Directeur Départemental, Chef du Corps Départemental des sapeurs-pompiers de la Nièvre ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur des services du cabinet ;

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup>

Des médailles d'honneur sont décernées aux sapeurs-pompiers dont les noms suivent et qui ont constamment fait preuve de dévouement :

**NB** : CDSP de la Nièvre : Corps Départemental des Sapeurs-Pompiers de la Nièvre.

### Médaille échelon Argent

M.	BUCHETON	David	Sergent-chef	de sapeurs-pompiers volontaires	CDSP de la Nièvre
M.	CARRE	Florent	Adjudant	de sapeurs-pompiers volontaires	CDSP de la Nièvre
M.	DUFOUR	Gaétan	Sergent	de sapeurs-pompiers professionnels	CDSP de la Nièvre
M.	GUENOT	Guillaume	Sergent-chef	de sapeurs-pompiers professionnels	CDSP de la Nièvre
M.	LABREVOIR	Eric	Adjudant-chef	de sapeurs-pompiers professionnels	CDSP de la Nièvre
M.	LAMARRE	Mathieu	Adjudant	de sapeurs-pompiers professionnels	CDSP de la Nièvre
M.	MICHELOT	Frédéric	Sergent-chef	de sapeurs-pompiers volontaires	CDSP de la Nièvre

M.	MOIZAN	Alain	Adjudant-chef	de sapeurs-pompiers volontaires	CDSP de la Nièvre
M.	ODANT	Guillaume	Adjudant	de sapeurs-pompiers volontaires	CDSP de la Nièvre
Mme	ROUZEAU	Céline	Adjudante	de sapeurs-pompiers volontaires	CDSP de la Nièvre
M.	TAPIN	Mickaël	Sergent-chef	de sapeurs-pompiers volontaires	CDSP de la Nièvre

### **Médaille échelon Bronze**

M.	AUGENDRE	Jérémy	Caporal-chef	de sapeurs-pompiers volontaires	CDSP de la Nièvre
M.	CARNOT	Simon	Caporal-chef	de sapeurs-pompiers volontaires	CDSP de la Nièvre
M.	COUTHIER	Antoine	Caporal	de sapeurs-pompiers professionnels	CDSP de la Nièvre
M.	DE FLO	Rémy	Sapeur 1 <sup>ère</sup> classe	de sapeurs-pompiers volontaires	CDSP de la Nièvre
Mme	DECENEUX	Amandine	Caporale	de sapeurs-pompiers volontaires	CDSP de la Nièvre
M.	DISTEL	Francis	Caporal-chef	de sapeurs-pompiers professionnels	CDSP de la Nièvre
M.	FOURRE	Clément	Caporal-chef	de sapeurs-pompiers volontaires	CDSP de la Nièvre
M.	GARSAULT	Aurélien	Caporal-chef	de sapeurs-pompiers volontaires	CDSP de la Nièvre
M.	GOURDIN	Théo	Sergent	de sapeurs-pompiers volontaires	CDSP de la Nièvre
M.	GUILLAUME	Florian	Caporal	de sapeurs-pompiers professionnels	CDSP de la Nièvre
Mme	MALLET	Jennifer	Caporale-chef	de sapeurs-pompiers volontaires	CDSP de la Nièvre
M.	MINIERE	Anthony	Caporal-chef	de sapeurs-pompiers volontaires	CDSP de la Nièvre
M.	MOREAU	Paul	Lieutenant	de sapeurs-pompiers volontaires	CDSP de la Nièvre
M.	PAULIN	Mathieu	Caporal-chef	de sapeurs-pompiers volontaires	CDSP de la Nièvre
M.	POULIN	Jérémy	Caporal	de sapeurs-pompiers volontaires	CDSP de la Nièvre
M.	ROMARY	Patrick	Médecin Lieutenant-Colonel	de sapeurs-pompiers volontaires	CDSP de la Nièvre
M.	SCIE	Sylvain	Caporal-chef	de sapeurs-pompiers volontaires	CDSP de la Nièvre

#### Article 2

La secrétaire générale de la préfecture de la Nièvre et le Directeur des services du cabinet du Préfet de la Nièvre, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Nièvre.

Fait à Nevers, le 17 NOV. 2022

Le Préfet de la Nièvre,



PREFECTURE DE LA NIEVRE

58-2023-01-10-00002

Arrêté portant attribution de la médaille  
d'honneur régionale, départementale et  
communale au titre de la promotion du 1er  
janvier 2023

{signataire}

**CABINET DU PRÉFET**  
Bureau de la communication  
et de la représentation de l'État

**Arrêté n°2023-06 du 10/01/2023**  
**portant attribution de la médaille**  
**d'honneur régionale, départementale**  
**et communale**  
**au titre de la promotion du 1<sup>er</sup> janvier 2023**

Le préfet de la Nièvre  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU le décret n°87-594 du 22 juillet 1987, portant création de la médaille d'honneur régionale, départementale et communale ;
- VU le décret n°88-309 du 28 mars 1988 modifiant les conditions d'attribution de la médaille d'honneur régionale, départementale et communale ;
- VU le décret n°2005-48 du 25 janvier 2005 modifiant les conditions d'attribution de la médaille d'honneur régionale, départementale et communale ;
- VU le décret INTA2028850D du Président de la République du 25 novembre 2020 portant nomination de Monsieur Daniel BARNIER en qualité de préfet de la Nièvre ;
- VU l'arrêté du 17 juillet 1984 portant délégation de pouvoirs aux préfets pour l'attribution de la médaille d'honneur régionale, départementale et communale ;

**ARRETE**

**Article 1er** - La médaille d'honneur régionale, départementale et communale est décernée aux titulaires de mandats électifs dont les noms suivent :

**Médaille d'argent**

**- Madame CAZENAVE Christine**  
Ancienne conseillère municipale, NEVERS,  
GERMIGNY-SUR-LOIRE

**- Madame GAUTHIER Virginie**  
Ancienne conseillère municipale, NEVERS,  
VARENNES-VAUZELLES

**- Monsieur JANDARD Marc**  
Adjoint au maire, MAGNY-COURS,  
MAGNY-COURS

**- Monsieur LÉCHER Lionel**  
Premier adjoint au maire, VARENNES-VAUZELLES,  
VARENNES-VAUZELLES

**Article 2** - La médaille d'honneur régionale, départementale et communale est décernée aux fonctionnaires et agents des collectivités locales dont les noms suivent :

**Médaille d'or**

**- Madame ARBOGAST Véronique**  
Aide-soignante de classe supérieure, CTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL AGGLOMERATION DE NEVERS DE NEVERS

**- Madame ARNAUD Laurence**  
Adjoint administratif principal 2ème classe c2, ASSISTANCE PUBLIQUE HOPITAUX DE PARIS DE PARIS 10

**- Madame ARNOUX Catherine**  
Assistante medico administrative classe exceptionnelle, CENTRE HOSPITALIER PIERRE LOO DE LA CHARITE-SUR-LOIRE

**- Madame AUGENDRE Danièle**  
Cadre de santé formateur, CTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL AGGLOMERATION DE NEVERS DE NEVERS

**- Madame BONNOT Marie Noelle**  
Adjoint technique principal de 1ere classe, COMMUNE DE NEVERS DE NEVERS

**- Monsieur BREUZARD Claude**  
Adjoint des cadres hospitaliers classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER PIERRE LOO DE LA CHARITE-SUR-LOIRE

**- Madame CARLIN BARRET Olivia**  
Adjoint administratif principal de 1ere classe, COMMUNE DE NEVERS DE NEVERS

**- Madame CHABAUD Mireille**  
Aide soignante de classe supérieure, CTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL AGGLOMERATION DE NEVERS DE NEVERS

**- Madame CHARON Sylvie**  
Adjoint technique principal 1ère classe, DEPARTEMENT DE LA NIEVRE DE NEVERS

**- Monsieur CHEVASSON Philippe**  
Ashq - agent des services hospitaliers qualifié, CTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL AGGLOMERATION DE NEVERS DE NEVERS

**- Madame CUBIZOLLE Beatrice**  
Infirmière psychiatrique classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER PIERRE LOO DE LA CHARITE-SUR-LOIRE

**- Monsieur DENIZOT Pascal**

Ouvrier principal 1ère classe, HOPITAL DE DECIZE DE DECIZE

**- Monsieur DUMOULIN Bertrand**

Praticien hospitalier chef de service, CENTRE HOSPITALIER PIERRE LOO DE LA CHARITE-SUR-LOIRE

**- Madame FABRE Annabelle**

Rédacteur principal 1ère classe, DEPARTEMENT DE LA NIEVRE DE NEVERS

**- Madame GOTTIEB Annie**

Ide en soins généraux, CTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL AGGLOMERATION DE NEVERS DE NEVERS

**- Monsieur GROSELLIER Eric**

Agent de maîtrise principal, COMMUNE DE COSNE COURS SUR LOIRE DE COSNE-COURS-SUR-LOIRE

**- Madame HAGHEBAERT Sylvie**

Ama - assistante médico administrative, CTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL AGGLOMERATION DE NEVERS DE NEVERS

**- Madame HAMEON Valérie**

Agent de stérilisation, CTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL AGGLOMERATION DE NEVERS DE NEVERS

**- Madame HARDY Nicole**

Attache principal, DEPARTEMENT DE LA NIEVRE DE NEVERS

**- Monsieur HOARAU Yannick**

Technicien principal de 1ère classe / responsable de service, directeur des travaux, SYNDICAT INTERCOMMUNAL D ENERGIES D EQUIPEMENT ET D ENVIRONNEMENT DE LA NIEVRE DE NEVERS

**- Monsieur MARECHAUX Philippe**

Conducteur ambulancier, CTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL AGGLOMERATION DE NEVERS DE NEVERS

**- Madame MARIE Isabelle**

Aide soignante de classe supérieure, CTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL AGGLOMERATION DE NEVERS DE NEVERS

**- Madame MARTINEAU Isabelle**

Adjoint technique principal 1ère classe, COMMUNE DE NEVERS DE NEVERS

**- Monsieur MINIER Laurent**

Ingénieur principal, COMMUNE DE VARENNES-VAUZELLES DE VARENNES-VAUZELLES

**- Madame MOREAU Marie**

Ide en santé du travail, CTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL AGGLOMERATION DE NEVERS DE NEVERS

**- Monsieur PARE Francis**

Adjoint technique principal 1ère classe / agent entretien logistique transport, COMMUNE DE NEVERS DE NEVERS

**- Madame PICARD Nathalie**

Adjoint administratif principal territorial de 1ère classe, COMMUNE DE DECIZE DE DECIZE.

**- Monsieur RIBEIRO-BARROSO Manuel**

Adjoint technique principal 1° classe, COMMUNAUTE D AGGLOMERATION DE NEVERS DE NEVERS

**- Madame RIBOLI Marie-Christine**

Aide soignante principale, CTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL AGGLOMERATION DE NEVERS DE NEVERS

**- Monsieur ROUDIER Jean-Michel**

Conservateur chef patrimoine, DEPARTEMENT DE LA NIEVRE DE NEVERS

**- Madame SEPTIER Chantal**

Ouvrier principal, CTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL AGGLOMERATION DE NEVERS DE NEVERS

**- Monsieur TARDIVAT Christophe**

Adjoint technique principal 2ème classe, COMMUNE SAINT BENIN D AZY DE SAINT BENIN D'AZY

**- Madame VATAN Béatrice**

Agent de maitrise principal, COMMUNE DE COSNE COURS SUR LOIRE DE COSNE-COURS-SUR-LOIRE

**- Monsieur VIGNERON François**

Adjoint technique principal de 1ère classe, COMMUNE SAINT BENIN D AZY DE SAINT BENIN D'AZY

**- Madame WITTMER Françoise**

Rédacteur principal de 1ère classe, COMMUNE DE CLAMECY DE CLAMECY

**- Madame ZENNER Martine**

Redacteur principal 1ere classe, DEPARTEMENT DE LA NIEVRE DE NEVERS

**Médaille de vermeil**

**- Madame ANNE Nathalie**

Aide soignante de classe supérieure, CTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL AGGLOMERATION DE NEVERS DE NEVERS

**- Madame ARNOUX Laurence**

Agent des services hospitaliers qualifié classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER PIERRE LOO DE LA CHARITE-SUR-LOIRE

**- Monsieur AUGENDRE Roger**

Ouvrier principal, CTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL AGGLOMERATION DE NEVERS DE NEVERS

**- Madame AUROUSSEAU Sylvie**

Infirmière psychiatrique classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER PIERRE LOO DE LA CHARITE-SUR-LOIRE

**- Madame BALLERY Claudine**

Auxiliaire de puériculture de classe normale, COMMUNE DE NEVERS DE NEVERS

**- Monsieur BARBET Thierry**

Aide cadre de santé, CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL AGGLOMERATION DE NEVERS DE NEVERS

**- Madame BARDIN Nathalie**

Infirmière psychiatrique classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER PIERRE LOO DE LA CHARITE-SUR-LOIRE

**- Madame BIOL NAVEAUX Murielle**

Adjoint technique principal de 2ème classe, COMMUNE DE NEVERS DE NEVERS

**- Madame BLONDEAU Corinne**

Adjointe technique territoriale principale 2ème classe, REGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE DE BESANCON

**- Monsieur BOIZARD Dominique**

Technicien hospitalier, HOPITAL DE DECIZE DE DECIZE

**- Madame BOURDIAUX Laurence**

Infirmière en soins généraux et spécialisés 2ème grade, CENTRE HOSPITALIER PIERRE LOO DE LA CHARITE-SUR-LOIRE

**- Madame BRAS Christine**

Aide médico psychologique principal, CENTRE HOSPITALIER PIERRE LOO DE LA CHARITE-SUR-LOIRE

**- Monsieur BRUNEAU Guillaume**

Agent de maîtrise, DEPARTEMENT DE LA NIEVRE DE NEVERS

**- Madame CATRY Sandrine**

Assistante médico administrative classe exceptionnelle, CENTRE HOSPITALIER PIERRE LOO DE LA CHARITE-SUR-LOIRE

**- Monsieur COINTE Christian**

Adjoint technique territorial principal 1ère classe, COMMUNE DE CORBIGNY DE CORBIGNY

**- Madame COSNIER Valerie**

Agent de maîtrise, COMMUNE DE NEVERS DE NEVERS

**- Monsieur COTET Patrice**

Agent de maîtrise, COMMUNE DE VARENNES-VAUZELLES DE VARENNES-VAUZELLES

**- Monsieur FASSIER Christophe**

Adjoint technique principal 1ère classe, DEPARTEMENT DE LA NIEVRE DE NEVERS

**- Madame FRISON Agnès**

Rédacteur principal 2ème classe, NIEVRE HABITAT OPH DE NEVERS

**- Monsieur GARANDEL Stéphane**

Manipulateur electro-radio, CTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL AGGLOMERATION DE NEVERS DE NEVERS

**- Madame GAUDRY Evelyne**

Ide en soins généraux, CTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL AGGLOMERATION DE NEVERS DE NEVERS

**- Madame GEOFFROY Isabelle**

Cadre de sante paramedical, CENTRE HOSPITALIER PIERRE LOO DE LA CHARITE-SUR-LOIRE

**- Madame GUILBAULT Karine**

Adjoint technique principal 1ere classes des etablissements d enseignement, DEPARTEMENT DE LA NIEVRE DE NEVERS

**- Madame GUYOT Christelle**

Aide soignante de classe supérieure, CTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL AGGLOMERATION DE NEVERS DE NEVERS

**- Madame GUYOUX Stéphanie**

Aide soignante de classe supérieure, CTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL AGGLOMERATION DE NEVERS DE NEVERS

**- Monsieur JUSSIÈRE Eric**

Agent de maitrise principal, DEPARTEMENT DE LA NIEVRE DE NEVERS

**- Monsieur LABOURIER Philippe**

Ouvrier principal, CTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL AGGLOMERATION DE NEVERS DE NEVERS

**- Madame LAPASIN Chrystel**

Adjoint administratif principal 2eme classe, CENTRE HOSPITALIER PIERRE LOO DE LA CHARITE-SUR-LOIRE

**- Madame LEBAS Sylvie**

Technicien principal de 1ere classe, CC COEUR DE LOIRE DE COSNE-COURS-SUR-LOIRE

**- Madame LIEBMANN Danielle**

Adjoint administratif pal 1ere cl, COMMUNE D EPINAY SUR SEINE DE EPINAY-SUR-SEINE

**- Monsieur LOPEZ Jean-Francois**

Redacteur principal 2° classe, COMMUNAUTE D AGGLOMERATION DE NEVERS DE NEVERS

**- Madame LORQUIN Marie-Christine**

Psychomotricienne, CTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL AGGLOMERATION DE NEVERS DE NEVERS

**- Monsieur MARTINAT Michel**

**- Monsieur NOURISSON Pascal**

Attaché principal, COMMUNE DE NEVERS DE NEVERS

**- Monsieur PAPOTIER Richard**

Adjoint technique principal 1ère classe, COMMUNE DE NEVERS DE NEVERS

**- Madame PASCANET Corinne**

Ide en soins généraux, CTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL AGGLOMERATION DE NEVERS DE NEVERS

**- Madame PATURAT Dominique**

Ama de classe supérieure, CTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL AGGLOMERATION DE NEVERS DE NEVERS

**- Monsieur PEYRE Jean-Pierre**

Adjoint technique principal 1ère classe des établissements d'enseignement, DEPARTEMENT DE LA NIEVRE DE NEVERS

**- Madame PIAT Nicole**

Ide en soins généraux, CTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL AGGLOMERATION DE NEVERS DE NEVERS

**- Monsieur PLUMECOQ Patrice**

Agent de maitrise principal, COMMUNAUTE D AGGLOMERATION DE NEVERS DE NEVERS

**- Madame PRET Bernadette**

Sage femme, CTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL AGGLOMERATION DE NEVERS DE NEVERS

**- Madame PURSON Michèle**

Ide en soins généraux, CTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL AGGLOMERATION DE NEVERS DE NEVERS

**- Madame RAITERI Liliane**

Assistante maternelle, COMMUNE DE NEVERS DE NEVERS

**- Madame RIALLOT Andree**

Adjointe technique territoriale principale 1ere classe, REGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE DE BESANCON

**- Monsieur RIBOLI Pascal**

Ouvrier principal, CTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL AGGLOMERATION DE NEVERS DE NEVERS

**- Monsieur ROUSSEAU Jean-Francois**

Agent de maitrise principal, DEPARTEMENT DE LA NIEVRE DE NEVERS

**- Madame ROUX Catherine**

Ama de classe supérieure, CTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL AGGLOMERATION DE NEVERS DE NEVERS

**- Madame SAGET Valérie**

Aide soignante de classe supérieure, CTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL AGGLOMERATION DE NEVERS DE NEVERS

**- Madame SATINET Murielle**

Adjointe technique territoriale principale 1ere classe ee, REGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE DE BESANCON

**- Monsieur SAUTREAU Herve**

Adjoint technique principal 1ere classe, DEPARTEMENT DE LA NIEVRE DE NEVERS

**- Madame SAVIGNAT Dominique**

Cadre supérieur de santé, CTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL AGGLOMERATION DE NEVERS DE NEVERS

**- Madame TEVENOT Sylvie**

Ide en soins généraux, CTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL AGGLOMERATION DE NEVERS DE NEVERS

**- Madame TIROILLE Pascale**

Ide en soins généraux, CTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL AGGLOMERATION DE NEVERS DE NEVERS

**- Madame VADROT Sylvie**

Assistante maternelle, COMMUNE DE NEVERS DE NEVERS

**- Madame VALLE Antoinette**

Adjoint administratif principal, CTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL AGGLOMERATION DE NEVERS DE NEVERS

**- Madame VELINE Florence**

Aide-soignante de classe supérieure, HOPITAL DE DECIZE DE DECIZE

**- Madame ZEJM Isabelle**

Ide en soins généraux, CTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL AGGLOMERATION DE NEVERS DE NEVERS

**Médaille d'argent**

**- Madame ALMEIDA Laurence**

Adjoint administratif principal de 2eme classe, COMMUNE DE NEVERS DE NEVERS

**- Madame ANCHUELO Géraldine**

Cadre de santé formateur, CTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL AGGLOMERATION DE NEVERS DE NEVERS

**- Madame AUNE Nathalie**

Ashq de classe normale, CTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL AGGLOMERATION DE NEVERS DE NEVERS

**- Madame AVIZARD Corinne**

**- Monsieur BAILLY Gilbert**

Adjoint technique principal de 1ere classe, COMMUNE DE NEVERS DE NEVERS

**- Madame BARBOT Catherine**

Aide soignante, CENTRE DE LONG SEJOUR DE SAINT-PIERRE-LE-MOUTIER

**- Madame BARONE Isabelle**

Adjointe administrative principale de 2e classe, SCE DEPARTEMENTAL INCENDIE ET SECOURS DE VARENNES-VAUZELLES

**- Madame BEGAT Nathalie**

Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe, COMMUNE DE CORBIGNY DE CORBIGNY

**- Madame BERGIN Véronique**

Adjoint technique principal de 2eme classe, COMMUNE DE COSNE COURS SUR LOIRE DE COSNE-COURS-SUR-LOIRE

**- Madame BERNARD Charlotte**

Ingenieur / directrice du sieeen, SYNDICAT INTERCOMMUNAL D ENERGIES D EQUIPEMENT ET D ENVIRONNEMENT DE LA NIEVRE DE NEVERS

**- Madame BERTHELOT Berangere**

Adjoint administratif principal 1ère classe, DEPARTEMENT DE LA NIEVRE DE NEVERS

**- Monsieur BETHUNE Franck**

Brigadier chef principal, COMMUNE DE NEVERS DE NEVERS

**- Madame BETHUNE Séverine**

Ide en soins généraux, CTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL AGGLOMERATION DE NEVERS DE NEVERS

**- Madame BEUGNOT FRAU Angelique**

Infirmiere en soins generaux et specialises 1er grade, CENTRE HOSPITALIER PIERRE LOO DE LA CHARITE-SUR-LOIRE

**- Madame BLANC Cecilia**

Ingénieur principal / responsable du service dm, SYNDICAT INTERCOMMUNAL D ENERGIES D EQUIPEMENT ET D ENVIRONNEMENT DE LA NIEVRE DE NEVERS

**- Monsieur BLE Christophe**

Ouvrier principal, CTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL AGGLOMERATION DE NEVERS DE NEVERS

**- Monsieur BONDON Stephane**

Agent de laitrie principal, COMMUNE DE NEVERS DE NEVERS

**- Monsieur BOUCHER Frederic**

Adjoint technique / agent technique, SYNDICAT INTERCOMMUNAL D ENERGIES D EQUIPEMENT ET D ENVIRONNEMENT DE LA NIEVRE DE NEVERS

**- Monsieur BOUDOT Stephane**

Technicien principal de 2ème classe / technicien chargé d'affaires, SYNDICAT INTERCOMMUNAL D ENERGIES D EQUIPEMENT ET D ENVIRONNEMENT DE LA NIEVRE DE NEVERS

**- Monsieur BOULEZ Christophe**

Aide-soignant de classe supérieure, CTRE COM ACTION SOCIALE DE NEVERS DE NEVERS

**- Madame BOURLET Carine**

Ide en soins généraux, CTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL AGGLOMERATION DE NEVERS DE NEVERS

**- Monsieur BOUTIGNY Jean Luc**

Adjoint technique principal 1ère classe/agent d'entretien espaces verts, COMMUNE DE LIMANTON DE LIMANTON

**- Madame BRIFFAUD Benedicte**

Agent de maîtrise principal / dessinatrice dao/cao, SYNDICAT INTERCOMMUNAL D ENERGIES D EQUIPEMENT ET D ENVIRONNEMENT DE LA NIEVRE DE NEVERS

**- Madame CARTIER-MURAT Virginie**

Infirmiere classe superieure, CENTRE HOSPITALIER PIERRE LOO DE LA CHARITE-SUR-LOIRE

**- Monsieur CHAMIGNON Jean Luc**

Technicien principal de 2ème classe / contrôleur de travaux, SYNDICAT INTERCOMMUNAL D ENERGIES D EQUIPEMENT ET D ENVIRONNEMENT DE LA NIEVRE DE NEVERS

**- Monsieur CHAOUFI Ahmed**

Animateur principal de 2eme classe, COMMUNE DE NEVERS DE NEVERS

**- Monsieur CHATON Loïc**

Ouvrier principal, CTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL AGGLOMERATION DE NEVERS DE NEVERS

**- Madame CHAUVEAU Stephanie**

Assistante socio educatif specialise 1 er grade, CENTRE HOSPITALIER PIERRE LOO DE LA CHARITE-SUR-LOIRE

**- Monsieur DANION Eric**

Ingenieur / chef de projet sig - cartographe, SYNDICAT INTERCOMMUNAL D ENERGIES D EQUIPEMENT ET D ENVIRONNEMENT DE LA NIEVRE DE NEVERS

**- Madame DAVOUST Floriane**

Ama assistante médico administrative, CTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL AGGLOMERATION DE NEVERS DE NEVERS

**- Madame DEBUIRE Sandra**

Aide-soignante de classe superieure, HOPITAL DE DECIZE DE DECIZE

**- Madame DEHAESE Valérie**

Ide en soins généraux, CTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL AGGLOMERATION DE NEVERS DE NEVERS

- **Madame DEPERAIS Delphine**  
Technicien principal de 1ère classe, COMMUNE DE NEVERS DE NEVERS

- **Madame DUBIARD Sabine**  
Assistant de conservation principal de 2ème classe, CC COEUR DE LOIRE DE COSNE-COURS-SUR-LOIRE

- **Madame DUVAL Angèle**  
Aide soignante, CTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL AGGLOMERATION DE NEVERS DE NEVERS

- **Madame DUVERNOY Christelle**  
Adjoint administratif 2ème classe, COMMUNE DE SAINT PEREUSE DE SAINT-PEREUSE

- **Monsieur EXTREMERA Mickael**  
Adjoint technique principal de 1ère classe, COMMUNE DE NEVERS DE NEVERS

- **Monsieur FAVROT Jean-Philippe**  
Adjoint technique principal de 1ère classe, COMMUNE DE COSNE COURS SUR LOIRE DE COSNE-COURS-SUR-LOIRE

- **Madame FERNANDES Karine**  
Ide en soins généraux, CTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL AGGLOMERATION DE NEVERS DE NEVERS

- **Madame FINAT Patricia**  
Agent des services hospitaliers qualifié de classe normale, HOPITAL DE DECIZE DE DECIZE

- **Madame FORTIN Christine**  
Assistante maternelle, COMMUNE DE NEVERS DE NEVERS

- **Madame FOSSEZ Valerie**  
Aide soignante, CENTRE DE LONG SEJOUR DE SAINT-PIERRE-LE-MOUTIER

- **Madame FOURGOUX Virginie**  
Adjoint des cadres, CTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL AGGLOMERATION DE NEVERS DE NEVERS

- **Monsieur GATEAU Denis**  
Adjoint technique territorial principal de 2ème cl / agent technique, SYNDICAT INTERCOMMUNAL D ENERGIES D EQUIPEMENT ET D ENVIRONNEMENT DE LA NIEVRE DE NEVERS

- **Madame GATINEAU Carole**  
Ama assistant médico administratif, CTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL AGGLOMERATION DE NEVERS DE NEVERS

- **Madame GAUTHERON Christine**  
Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe/ chargée des instances, SYNDICAT INTERCOMMUNAL D ENERGIES D EQUIPEMENT ET D ENVIRONNEMENT DE LA NIEVRE DE NEVERS

- **Madame GAUTHEROT Annick**  
.Adjointe technique territoriale principale 1ère classe, REGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE DE

**- Madame GODBERT Christelle**

Attaché principal, COMMUNAUTE D AGGLOMERATION DE NEVERS DE NEVERS

**- Madame GRABOWIECKI Fabienne**

Aide soignante de classe supérieure, CTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL AGGLOMERATION DE NEVERS DE NEVERS

**- Madame GUERRY Ludivine**

Assistante medico administrative classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER PIERRE LOO DE LA CHARITE-SUR-LOIRE

**- Madame GUILLEMIN Céline**

Agent des services hospitaliers, CENTRE HOSPITALIER PIERRE DEZARNAULDS DE GIEN

**- Madame GUILLIN Régine**

Agent spécialisé principal 1ère classe des écoles maternelles, COMMUNE DE LA CHARITE SUR LOIRE DE LA CHARITE-SUR-LOIRE

**- Madame HAUTIN Alice**

Aide soignante, HOPITAL MAISON RETRAITE DE COSNE-COURS DE COSNE-COURS-SUR-LOIRE

**- Monsieur HERVIOU Sylvain**

Adjoint technique / responsable de site, SYNDICAT INTERCOMMUNAL D ENERGIES D EQUIPEMENT ET D ENVIRONNEMENT DE LA NIEVRE DE NEVERS

**- Monsieur HEUDE Michel**

Adjoint administratif principal 2ème classe, COMMUNE DE NEVERS DE NEVERS

**- Monsieur HUET David**

Conducteur ambulancier, CTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL AGGLOMERATION DE NEVERS DE NEVERS

**- Madame HUET Stéphanie**

Aide soignante, CTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL AGGLOMERATION DE NEVERS DE NEVERS

**- Monsieur JACOBELLI Jean Louis**

Adjoint technique / agent technique, SYNDICAT INTERCOMMUNAL D ENERGIES D EQUIPEMENT ET D ENVIRONNEMENT DE LA NIEVRE DE NEVERS

**- Madame JACQUET Eve**

Aide soignant de classe supérieure, CTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL AGGLOMERATION DE NEVERS DE NEVERS

**- Madame JARLOT Christelle**

Assistant socio-éducatif, DEPARTEMENT DE LA NIEVRE DE NEVERS

**- Monsieur JOHNSON Kwaku**

Praticien hospitalier, CENTRE HOSPITALIER PIERRE LOO DE LA CHARITE-SUR-LOIRE

- **Madame JOLY Agnès**  
Assistant socio-éducatif, NIEVRE HABITAT OPH DE NEVERS

- **Madame JONARD Marie-Laure**  
Adjoint administratif principal 2ème classe, DEPARTEMENT DE LA NIEVRE DE NEVERS

- **Madame JOSLIN Elisabeth**  
Agent spécialisé des écoles maternelles principal 2ème classe, COMMUNE DE NEVERS DE NEVERS

- **Madame JOURNET MASSON Karine**  
Adjoint administratif, CTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL AGGLOMERATION DE NEVERS DE NEVERS

- **Madame KELLER Ingrid**  
Ibode infirmière de bloc opératoire, CTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL AGGLOMERATION DE NEVERS DE NEVERS

- **Madame KURPIEL Lyne**  
Préparatrice en pharmacie, CTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL AGGLOMERATION DE NEVERS DE NEVERS

- **Madame LABOURIER Isabelle**  
Aide soignante de classe supérieure, CTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL AGGLOMERATION DE NEVERS DE NEVERS

- **Madame LANERY Sonia**  
Agent technique, COMMUNE DE LIVRY DE LIVRY

- **Madame LANGUMIER Sylvie**  
Infirmière en soins généraux et spécialisés 2ème grade, CENTRE HOSPITALIER PIERRE LOO DE LA CHARITE-SUR-LOIRE

- **Monsieur LARIK Pascal**  
Adjoint technique territorial principal de 1ère cl / responsable de site, SYNDICAT INTERCOMMUNAL D ENERGIES D EQUIPEMENT ET D ENVIRONNEMENT DE LA NIEVRE DE NEVERS

- **Madame LAURENT Sonia**  
Assistante socio éducatif éducatrice spécialisée 1er grade, CENTRE HOSPITALIER PIERRE LOO DE LA CHARITE-SUR-LOIRE

- **Monsieur LEGRAIN Patrice**  
Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe, CC COEUR DE LOIRE DE COSNE-COURS-SUR-LOIRE

- **Monsieur LEMAIN Patrick**  
Ashq agent des services hospitaliers qualifié, CTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL AGGLOMERATION DE NEVERS DE NEVERS

- **Madame LEPIE Odile**  
Infirmière en soins généraux et spécialisés grade 1, HOPITAL MAISON RETRAITE DE COSNE-COURS DE COSNE-COURS-SUR-LOIRE

- **Madame LETERTRE Natacha**  
Redacteur / rrh, SYNDICAT INTERCOMMUNAL D ENERGIES D EQUIPEMENT ET D

**- Monsieur LEVY Denis**

Adjoint technique principal 2ème classe / agent d'entretien des locaux, COMMUNE DE NEVERS DE NEVERS

**- Monsieur LINARES Laurent**

Ide cadre de santé, CTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL AGGLOMERATION DE NEVERS DE NEVERS

**- Madame MABRIER Djalila**

Aide-soignante de classe normale, HOPITAL DE DECIZE DE DECIZE

**- Monsieur MAGNIN Christophe**

Adjoint technique principal 2ème classe, NIEVRE HABITAT OPH DE NEVERS

**- Madame MARSALEIX Catherine**

Infirmiere classe superieure, CENTRE HOSPITALIER PIERRE LOO DE LA CHARITE-SUR-LOIRE

**- Madame MARTIGNON Fabienne**

Assistante médico administrative de classe normale, HOPITAL MAISON RETRAITE DE COSNE-COURS DE COSNE-COURS-SUR-LOIRE

**- Madame MASLE Carole**

Rédacteur, COMMUNE DE SAINT HONORE LES BAINS DE SAINT-HONORE-LES-BAINS

**- Madame MATHEY Veronique**

Adjoint administratif principal 1ère classe, DEPARTEMENT DE LA NIEVRE DE NEVERS

**- Madame MICHOT Isabelle**

Adjoint technique principal deuxieme classe, COMMUNE DE SERMOISE SUR LOIRE DE SERMOISE-SUR-LOIRE

**- Monsieur MICHOT Sebastien**

Adjoint technique principal 2ème classe, COMMUNE DE DONZY DE DONZY

**- Madame MICLO Nathalie**

Aide soignante, CTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL AGGLOMERATION DE NEVERS DE NEVERS

**- Madame MONDIN Nadine**

Ide en soins généraux, CTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL AGGLOMERATION DE NEVERS DE NEVERS

**- Monsieur MONGEREAU Franck**

Adjoint technique principal de 2eme classe, COMMUNE DE COSNE COURS SUR LOIRE DE COSNE-COURS-SUR-LOIRE

**- Monsieur MOURON Fabien**

Ouvrier principal, CTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL AGGLOMERATION DE NEVERS DE NEVERS

- **Madame OBERON Sarah**  
Redacteur, COMMUNE DE DONZY DE DONZY

- **Madame OURRAMI M'Barka**  
Aide soignante, CTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL AGGLOMERATION DE NEVERS DE NEVERS

- **Madame PACTOLE Karine**  
Adjoint technique principal 2° classe, COMMUNAUTE D AGGLOMERATION DE NEVERS DE NEVERS

- **Madame PARIZE Nathalie**  
Ouvrier principal, CTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL AGGLOMERATION DE NEVERS DE NEVERS

- **Monsieur PAUTRAT Jean-Marie**  
Adjoint technique territorial principal 2eme classe, COMMUNE DE DONZY DE DONZY

- **Monsieur PELTIER Bernard**  
Agent de maîtrise, COMMUNE DE LA CHARITE SUR LOIRE DE LA CHARITE-SUR-LOIRE

- **Madame PERNES Stéphanie**  
Ide en soins généraux, CTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL AGGLOMERATION DE NEVERS DE NEVERS

- **Monsieur PHILIPP Anthony**  
Adjoint administratif, CTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL AGGLOMERATION DE NEVERS DE NEVERS

- **Madame PICQ Angélique**  
Ama assistante médico administrative, CTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL AGGLOMERATION DE NEVERS DE NEVERS

- **Madame PRIERE Catherine**  
Infirmiere en soins generaux et specialises 2eme grade, CENTRE HOSPITALIER PIERRE LOO DE LA CHARITE-SUR-LOIRE

- **Madame RABEREAU Marie-Line**  
Aide-soignante, HOPITAL HOSPICE DE CHATEAU CHINON VILLE DE CHATEAU-CHINON (VILLE)

- **Monsieur REMY Laurent**  
Technicien principal de 1ère classe / chargé opérations - coordonnateur sps - secteur n, SYNDICAT INTERCOMMUNAL D ENERGIES D EQUIPEMENT ET D ENVIRONNEMENT DE LA NIEVRE DE NEVERS

- **Madame REVEILLAC Clarisse**  
Redacteur, CC COEUR DE LOIRE DE COSNE-COURS-SUR-LOIRE

- **Madame REYMANN Isabelle**  
Adjoint administratif, CTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL AGGLOMERATION DE NEVERS DE NEVERS

- **Madame RIBEIRO DA COSTA Sophie**  
Ide en soins généraux, CTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL AGGLOMERATION DE NEVERS DE

**- Madame RIBEIRO-MARTINS Maria**

Agent social principal de 2eme classe, CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE LES BERTRANGES DE LA CHARITE-SUR-LOIRE

**- Madame RICHARD Kathia**

Adjoint administratif principal 2ème classe, COMMUNE DE NEVERS DE NEVERS

**- Monsieur ROSETTE Yannick**

Ouvrier principal, CTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL AGGLOMERATION DE NEVERS DE NEVERS

**- Monsieur RUHLMANN Jean-Luc**

Technicien principal de 1ere classe, COMMUNE DE COSNE COURS SUR LOIRE DE COSNE-COURS-SUR-LOIRE

**- Madame RUIZ Lucie**

Adjoint administratif hospitalier, HOPITAL DE DECIZE DE DECIZE

**- Monsieur SAGETTE Cyril**

Adjoint administratif territorial principal 2ème classe, COMMUNE DE DONZY DE DONZY

**- Madame SALLE Sylvie**

Assistante maternelle, COMMUNE DE NEVERS DE NEVERS

**- Monsieur SAVRE Thomas**

Agent de maîtrise principal, COMMUNE DE NEVERS DE NEVERS

**- Monsieur SCHILLING Patrice**

Ashq agent des services hospitalier qualifié, CTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL AGGLOMERATION DE NEVERS DE NEVERS

**- Monsieur SEGUIN Laurent**

Adjoint technique/ agent technique, SYNDICAT INTERCOMMUNAL D ENERGIES D EQUIPEMENT ET D ENVIRONNEMENT DE LA NIEVRE DE NEVERS

**- Madame SEGUIN Sylvie**

Adjoint administratif hospitalier, HOPITAL DE DECIZE DE DECIZE

**- Madame SEMET-GANTOIS Sophie**

Psychologue hors classe, CENTRE HOSPITALIER PIERRE LOO DE LA CHARITE-SUR-LOIRE

**- Madame SENEÉ Virginie**

Ashq agent des services hospitalier qualifié, CTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL AGGLOMERATION DE NEVERS DE NEVERS

**- Madame SICOT Véronique**

Adjoint des cadres, CTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL AGGLOMERATION DE NEVERS DE NEVERS

- **Madame SIGURET Sandrine**  
Infirmière en soins généraux et spécialisés 1<sup>er</sup> grade, CENTRE HOSPITALIER PIERRE LOO DE LA  
CHARITE-SUR-LOIRE

- **Monsieur SIMETH Eric**  
Adjoint technique, COMMUNE DE VILLIERS SUR YONNE DE VILLIERS-SUR-YONNE

- **Madame SOL Jacqueline**  
Agent de maîtrise principal, COMMUNE DE NEVERS DE NEVERS

- **Madame SOVIENI Myriam**  
Adjoint technique territoriale principal 2<sup>ème</sup> classe, REGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE DE  
BESANCON

- **Madame SURELLE Marlyne**  
Adjointe technique, COMMUNE DE MARZY DE MARZY

- **Madame TARDIVON Laurence**  
Assistante maternelle, COMMUNE DE NEVERS DE NEVERS

- **Monsieur THEVENOT Patrick**  
Adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe, NIEVRE HABITAT OPH DE NEVERS

- **Monsieur THOULE Jean**  
Adjoint technique territorial principal 1<sup>ère</sup> classe, COMMUNE DE CORBIGNY DE CORBIGNY

- **Monsieur TOUSSAINT Jérôme**  
Adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe, COMMUNE DE CLAMECY DE CLAMECY

- **Madame URIOS Amelie**  
Aide-soignante de classe normale, HOPITAL DE DECIZE DE DECIZE

- **Madame VADROUX Gaelle**  
Infirmière en soins généraux et spécialisés 2<sup>ème</sup> grade, CENTRE HOSPITALIER PIERRE LOO DE LA  
CHARITE-SUR-LOIRE

- **Monsieur VELTEN Frédéric**  
Agent de maîtrise, COMMUNE DE CLAMECY DE CLAMECY

- **Monsieur VESVRES Regis**  
Adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe, DEPARTEMENT DE LA NIEVRE DE NEVERS

**Article 3** - Le secrétaire général de la préfecture de la Nièvre est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Nièvre.

**NEVERS, le 10/01/2023**

**Le Préfet,**



**Daniel BARNIER**

Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de NEVERS dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Préfecture de la Nièvre  
Tél. 03 86 60 70 80  
Courriel : [courrier@nievre.pref.gouv.fr](mailto:courrier@nievre.pref.gouv.fr)

18/18

PREFECTURE DE LA NIEVRE

58-2023-01-26-00001

Arrêté portant réquisition de Monsieur le  
docteur JAFFRE

{signataire}

**ARRÊTE N° 58-2023-01-**  
Portant réquisition de Monsieur le docteur JAFFRE

**Le préfet de la Nièvre  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** l'article L.2215-1 du code général des collectivités territoriales ;

**VU** les articles L.6314-1, R.4127-77, R.6315-1 à R.6315-7 du code de la santé publique ;

**VU** le décret du 25 novembre 2020 portant nomination de Monsieur Daniel Barnier en qualité de préfet de la Nièvre ;

**VU** l'arrêté ARSBFC/DOS/ASPU 2018-131 fixant le cahier des charges de la permanence des soins de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

**VU** les tableaux de garde du mois de janvier 2023 des territoires de garde du département de la Nièvre transmis par le conseil départemental de l'ordre des médecins de la Nièvre ;

**CONSIDÉRANT** que, conformément à l'article R.4127-77 du code de la santé publique, « *il est du devoir du médecin de participer à la permanence des soins dans le cadre des lois et des règlements qui l'organisent* ». Que l'article L.6314-1 du code de la santé publique précise que « *la mission de service public de permanence des soins est assurée, en collaboration avec les établissements de santé, par les médecins mentionnés à l'article L. 162-5 du code de la sécurité sociale, dans le cadre de leur activité libérale, et aux articles L. 162-5-10 et L. 162-32-1 du même code, dans les conditions définies à l'article L. 1435-5 du présent code* ».

**CONSIDÉRANT** que Monsieur le Docteur JAFFRE s'est déclaré gréviste le vendredi 27 janvier 2023, il est constaté un risque de carence de la permanence des soins ambulatoires sur le secteur de garde de Nevers.

**CONSIDÉRANT** l'avis favorable du Centre 15 et la nécessité de maintenir une PDSA dans le contexte actuel de tensions hospitalières ;

**CONSIDÉRANT** que, conformément à l'article L.2215-1 du code général des collectivités territoriales, « *en cas d'urgence, lorsque l'atteinte constatée ou prévisible au bon ordre, à la salubrité, à la tranquillité et à la sécurité publiques l'exige et que les moyens dont dispose le préfet ne permettent plus de poursuivre les objectifs pour lesquels il détient des pouvoirs de police, celui-ci peut, par arrêté motivé, pour toutes les communes du département ou plusieurs ou une seule d'entre elles, réquisitionner tout bien ou service, requérir toute personne nécessaire au fonctionnement de ce service ou à l'usage de ce bien et prescrire toute mesure utile jusqu'à ce que l'atteinte à l'ordre public ait pris fin ou que les conditions de son maintien soient assurées* ».

**CONSIDÉRANT** que la carence de la permanence des soins ambulatoires constitue un risque grave pour la santé publique et un trouble à la sécurité publique, ainsi que l'existence d'une situation d'urgence en l'absence d'autre moyen pour faire face à ce risque ;

**CONSIDÉRANT** que le report des patients sur les urgences du CH de Nevers déjà en saturation est impossible ;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu, dans ces conditions, de garantir la mise en œuvre de la permanence des soins sur le secteur de Nevers ;

**Sur** proposition du directeur de l'agence régionale de santé de Bourgogne Franche Comté,

## **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Afin d'assurer la permanence des soins sur le secteur de Nevers, selon les modalités détaillées dans le cahier des charges régional de la permanence des soins ambulatoires, il est procédé le 27 janvier 2023 de 20h00 à 23h00 à la réquisition du médecin ci-après désigné :

Monsieur le Docteur Samy JAFFRE

Exerçant : 7b Av. Louis FOUCHERE, 58640 Varennes-Vauzelles

**Article 2** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Nièvre. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 3** : Le directeur de cabinet de la préfecture de la Nièvre et le directeur départemental de la Nièvre de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé, et dont une copie sera adressée à monsieur le président du conseil départemental de l'ordre des médecins.

Fait à Nevers, le **26 JAN. 2023**

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation,  
le Directeur des services du cabinet

Yoann SATURNIN de BALLANGEN

SERVICE PENITENTIAIRE D'INSERTION ET DE  
PROBATION

58-2023-01-12-00003

nomination des membres au CSA spécial du SPIP  
de la Nièvre

{signataire}

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la justice

## Arrêté du 12 janvier 2023 portant nomination des membres au comité social d'administration spécial du SPIP de la Nièvre

### Le chef d'établissement,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 modifié relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 25 avril 2022 modifié portant création des comités sociaux d'administration relevant du ministère de la justice ;

Vu l'arrêté du 20 juin 2022 relatif au mode de désignation des représentants du personnel aux instances de dialogue social relevant du ministère de la justice ;

Vu l'arrêté du 16 décembre 2022 fixant la liste des organisations syndicales habilitées à désigner des représentants du personnel au sein des comités sociaux d'administration spéciaux institués dans les établissements et services du ressort de la direction interrégionale des services pénitentiaires de Dijon et le nombre de sièges attribué à chacune d'elles,

### Arrête :

#### Article 1<sup>er</sup>

Sont nommés représentants du personnel au comité social d'administration spécial du SPIP de la Nièvre les personnes suivantes :

ORGANISATIONS SYNDICALES	MEMBRE(S) TITULAIRE(S)	MEMBRE(S) SUPPLEANT(S)
FO	DAMERON Charlène	AMBOISE Léa
FO	LANGLOIS Joël	BALLAND Jean-Romble
FO	VALLET Pascale	DELADREUX Cindy

## Article 2

Les membres titulaires et suppléants sont nommés pour un mandat de quatre ans.

## Article 3

Le chef d'établissement du SPIP de la Nièvre est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Nièvre.

Fait le 12/01/2023.

Le chef d'établissement,

Martine CYRESIAK



Sous-préfecture de Château-Chinon

58-2023-01-26-00002

Arrêté 2023-CH-CH-11 portant modification de  
l'arrêté n° 58-2022-CH-CH-125 de convocation  
des électeurs de la commune de LANTY et fixant  
les modalités de dépôt de candidatures en vue  
d'élections municipales partielles  
complémentaires

{signataire}



# PRÉFET DE LA NIÈVRE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Sous-préfecture de Château-Chinon

## Arrêté 2023-CH-CH-11

**Portant modification de l'arrêté n°58-2022-CH-CH-125 de convocation des électeurs de la commune de LANTY et fixant les modalités de dépôt des déclarations de candidatures en vue d'élections municipales partielles complémentaires**

Le préfet de la Nièvre  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**VU** le code électoral et notamment ses articles L. 247, L. 252, L.253 et L. 255-2 à L. 255-4 ;

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-8 ;

**VU** la loi n° 2020-1670 du 24 décembre 2020 relative aux délais d'organisation des élections municipales partielles et des élections des membres des commissions syndicales ;

**VU** le décret du Président de la République du 25 novembre 2020 portant nomination de Monsieur Daniel BARNIER en qualité de préfet de la Nièvre;

**VU** l'arrêté préfectoral 58-2021-08-27-00004 du 27 août 2021 instituant les bureaux de vote et les emplacements d'affichage dans les communes du département de la Nièvre à compter du 1er janvier 2022 ;

**VU** la démission d'un adjoint maire en date du 30 septembre 2022 et de sept conseillers municipaux les 29 et 30 novembre 2022 ;

**VU** la démission d'un conseiller municipal le 06 janvier 2023

**CONSIDERANT** que cette démission est intervenue après la prise de l'arrêté n° 58-2022-CH-CH-125 et nécessite de modifier celui-ci et qu'il en découle qu'en application des articles L.2122-8 et L.2122-14 du code général des collectivités territoriales, il y a lieu de procéder à l'élection de huit conseillers municipaux afin de compléter le conseil municipal ;

**CONSIDERANT** que les électeurs sont convoqués pour des élections partielles par arrêté du sous-préfet d'arrondissement et que cet arrêté de convocation est publié dans la commune concernée six semaines avant l'élection ;

**SUR** proposition de la sous-préfète de Château-Chinon;

## ARRETE

**Article 1er :** Les électeurs de la commune de Lanty sont convoqués en vue de procéder à l'élection municipale partielle complémentaire de 8 membres du conseil municipal, le dimanche 19 février 2023 pour le premier tour de scrutin, et, dans le cas d'un second tour, le dimanche 26 février 2023.

**Article 2 :** Le scrutin sera ouvert à 8 heures et clos à 18 heures. Il se déroulera dans le bureau de vote situé à la Mairie de Lanty, sise Le Bourg.

**Article 3 :** Les élections se feront à partir de la liste électorale principale concernant les électeurs français et de la liste complémentaire des ressortissants européens établie pour les élections municipales.

Les listes d'émargement seront établies au vu :

- du tableau des inscriptions et des radiations intervenues depuis la dernière réunion de la commission de contrôle publiée le lendemain de la réunion de la commission de contrôle qui devra se réunir entre le 21ème et 24ème jour précédant le scrutin ou à défaut au plus tard le 20ème jour qui précède la date du scrutin, soit le lundi 30 janvier 2023.

- du tableau des inscriptions prises en application de l'article L.31 du code électoral et des radiations depuis la dernière réunion de la commission de contrôle (publiée au plus tard cinq jours précédents le scrutin) soit le mardi 14 février 2023.

**Article 4 :** Il ressort des données INSEE, en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, que la population de la commune de Lanty est inférieure à 1 000 habitants.

Les conseillers municipaux sont élus au scrutin pluri nominal majoritaire à deux tours.

Les suffrages sont décomptés individuellement par candidat. Nul ne peut être élu au 1er tour s'il n'a recueilli la majorité absolue des suffrages exprimés et un nombre de suffrages au moins égal au quart de celui des électeurs inscrits.

Au 2ème tour, l'élection est acquise par le candidat qui a recueilli la majorité relative, quel que soit le nombre de votants. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est élu.

**Article 5 :** La déclaration de candidature n'est obligatoire que pour le premier tour de scrutin. Les candidats non élus au premier tour sont en effet automatiquement candidats au second tour.

Les candidats qui ne se seraient pas présentés au premier tour ne peuvent déposer une déclaration de candidature pour le second tour que dans le cas où le nombre de candidats présents au premier tour aurait été inférieur au nombre de sièges de conseillers municipaux à pourvoir.

**Article 6 :** Les dépôts de déclarations de candidatures se font exclusivement auprès des services de la Sous-Préfecture de Château-Chinon, située 1 Rue du marché, 58120 Château-Chinon, comme indiqué ci-dessous :

<i>Pour le 1<sup>er</sup> tour *</i>		<i>Pour le 2ème tour (si nécessaire)*</i>	
du lundi 30 janvier au mercredi 1 <sup>er</sup> février 2023	de 8h30 à 12h00 de 14h00 à 16h30	le lundi 20 février 2023	de 8h30 à 12h00 de 14h00 à 16h30
le jeudi 2 février 2023	de 8h30 à 12h00 de 14h00 à 18h00	le mardi 21 février 2023	de 8h30 à 12h00 de 14h00 à 18h00

\* pendant les plages de fermeture au public, veuillez vous signaler en sonnant à la porte d'entrée.

La déclaration de candidature doit être présentée par le candidat, muni d'un justificatif d'identité ou par son mandataire, muni d'un justificatif de son identité et d'un mandat dûment complété par le candidat et établie sur le formulaire Cerfa n° 14 996\*03, accompagnée des pièces justificatives demandées.

**Article 7 :** Conformément aux dispositions de l'article R. 26 du code électoral, la campagne électorale est :

	ouverte le :	et s'achève le :
Pour le premier tour	Lundi 13 février 2023 à zéro heure	Samedi 18 février 2023 à minuit
Pour le second tour	Lundi 20 février 2023 à zéro heure	Samedi 25 février 2023 à minuit

**Article 8 :** Dès la clôture du scrutin, il sera procédé au dénombrement des émargements, puis au dépouillement des votes, dans les conditions fixées aux articles L. 65 et 66 du code électoral.

Un procès-verbal, constatant les opérations électorales, sera dressé en double exemplaire, pour chaque tour de scrutin, conformément aux dispositions de l'article R. 69 du code précité. L'un sera déposé au secrétariat de la mairie, l'autre sera transmis, dans les meilleurs délais, à la Sous-Préfecture de Château-Chinon.

Dès l'établissement des procès-verbaux, les résultats seront proclamés publiquement par le Président du bureau de vote et affichés par ses soins dans la salle de vote

**Article 9 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dès réception par la mairie de la commune de Lanty.

**Article 10 :** Le présent arrêté peut, conformément aux dispositions des articles R.421-1 et R.421-5 du code de justice administrative, faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Dijon (22 rue d'Assas – BP 61616 – 21016 Dijon cedex), dans le délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication.

Un recours gracieux auprès du Préfet de la Nièvre, ou hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur, peut également être formé à l'encontre de cet arrêté.

**Article 11 :** La sous-préfète de Château-Chinon et le maire de Lanty, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nevers, le 26 JAN. 2023

Le préfet de la Nièvre

Daniel BARNIER

Sous-préfecture de Château-Chinon

58-2023-01-02-00003

Arrêté 58-2022-CH-CH-125 portant convocation  
des électeurs de la commune de Lanty et fixant  
les modalités de dépôt des déclarations en vue  
d'élections municipales partielles  
omplémentaires

{signataire}



# PRÉFET DE LA NIÈVRE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Sous-préfecture de Château-Chinon

## Arrêté 58-2022-CH-CH-125

**Portant convocation des électeurs de la commune de LANTY et fixant les modalités de dépôt des déclarations de candidatures en vue d'élections municipales partielles complémentaires**

Le préfet de la Nièvre  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**VU** le code électoral et notamment ses articles L. 247, L. 252, L.253 et L. 255-2 à L. 255-4 ;

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-8 ;

**VU** la loi n° 2020-1670 du 24 décembre 2020 relative aux délais d'organisation des élections municipales partielles et des élections des membres des commissions syndicales ;

**VU** le décret du Président de la République du 25 novembre 2020 portant nomination de Monsieur Daniel BARNIER en qualité de préfet de la Nièvre;

**VU** l'arrêté préfectoral 58-2021-08-27-00004 du 27 août 2021 instituant les bureaux de vote et les emplacements d'affichage dans les communes du département de la Nièvre à compter du 1er janvier 2022 ;

**VU** la démission d'un adjoint au maire en date du 30 septembre 2022 et de six conseillers municipaux les 29 et 30 novembre 2022 ;

**CONSIDERANT** qu'en application des articles L.2122-8 et L.2122-14 du code général des collectivités territoriales, il a lieu de procéder à l'élection d'un adjoint et de six conseillers municipaux afin de compléter le conseil municipal ;

**CONSIDERANT** que les électeurs sont convoqués pour des élections partielles par arrêté du sous-préfet d'arrondissement et que cet arrêté de convocation est publié dans la commune concernée six semaines avant l'élection ;

**SUR** proposition de la sous-préfète de Château-Chinon;

### ARRETE

**Article 1er :** Les électeurs de la commune de Lanty sont convoqués en vue de procéder à l'élection municipale partielle complémentaire de 7 membres du conseil municipal, le dimanche 19 février 2023 pour le premier tour de scrutin, et, dans le cas d'un second tour, le dimanche 26 février 2023.

**Article 2 :** Le scrutin sera ouvert à 8 heures et clos à 18 heures. Il se déroulera dans le bureau de vote situé à la Mairie de Lanty, sise Le Bourg.

**Article 3 :** Les élections se feront à partir de la liste électorale principale concernant les électeurs français et de la liste complémentaire des ressortissants européens établie pour les élections municipales.

Les listes d'émargement seront établies au vu :

- du tableau des inscriptions et des radiations intervenues depuis la dernière réunion de la commission de contrôle publiée le lendemain de la réunion de la commission de contrôle qui devra se réunir entre le 21<sup>ème</sup> et 24<sup>ème</sup> jour précédant le scrutin ou à défaut au plus tard le 20<sup>ème</sup> jour qui précède la date du scrutin, soit le lundi 30 janvier 2023.

- du tableau des inscriptions prises en application de l'article L.31 du code électoral et des radiations depuis la dernière réunion de la commission de contrôle (publiée au plus tard cinq jours précédents le scrutin) soit le mardi 14 février 2023.

**Article 4 :** Il ressort des données INSEE, en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, que la population de la commune de Lanty est inférieure à 1 000 habitants.

Les conseillers municipaux sont élus au scrutin plurinominal majoritaire à deux tours.

Les suffrages sont décomptés individuellement par candidat. Nul ne peut être élu au 1<sup>er</sup> tour s'il n'a recueilli la majorité absolue des suffrages exprimés et un nombre de suffrages au moins égal au quart de celui des électeurs inscrits.

Au 2<sup>ème</sup> tour, l'élection est acquise par le candidat qui a recueilli la majorité relative, quel que soit le nombre de votants. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est élu.

**Article 5 :** La déclaration de candidature n'est obligatoire que pour le premier tour de scrutin. Les candidats non élus au premier tour sont en effet automatiquement candidats au second tour.

Les candidats qui ne se seraient pas présentés au premier tour ne peuvent déposer une déclaration de candidature pour le second tour que dans le cas où le nombre de candidats présents au premier tour aurait été inférieur au nombre de sièges de conseillers municipaux à pourvoir.

**Article 6 :** Les dépôts de déclarations de candidatures se font exclusivement auprès des services de la Sous-Préfecture de Château-Chinon, située 1 Rue du marché, 58120 Château-Chinon, comme indiqué ci-dessous :

<i>Pour le 1<sup>er</sup> tour *</i>		<i>Pour le 2<sup>ème</sup> tour (si nécessaire)*</i>	
du lundi 30 janvier au mercredi 1 <sup>er</sup> février 2023	de 8h30 à 12h00 de 14h00 à 16h30	le lundi 20 février 2023	de 8h30 à 12h00 de 14h00 à 16h30
le jeudi 2 février 2023	de 8h30 à 12h00 de 14h00 à 18h00	le mardi 21 février 2023	de 8h30 à 12h00 de 14h00 à 18h00

\* pendant les plages de fermeture au public, veuillez vous signaler en sonnant à la porte d'entrée.

La déclaration de candidature doit être présentée par le candidat, muni d'un justificatif d'identité ou par son mandataire, muni d'un justificatif de son identité et d'un mandat dûment complété par le candidat et établie sur le formulaire Cerfa n° 14 996\*03, accompagnée des pièces justificatives demandées.

**Article 7 :** Conformément aux dispositions de l'article R. 26 du code électoral, la campagne électorale est :

	ouverte le :	et s'achève le :
Pour le premier tour	Lundi 13 février 2023 à zéro heure	Samedi 18 février 2023 à minuit
Pour le second tour	Lundi 20 février 2023 à zéro heure	Samedi 25 février 2023 à minuit

**Article 8 :** Dès la clôture du scrutin, il sera procédé au dénombrement des émargements, puis au dépouillement des votes, dans les conditions fixées aux articles L. 65 et 66 du code électoral.

Un procès-verbal, constatant les opérations électorales, sera dressé en double exemplaire, pour chaque tour de scrutin, conformément aux dispositions de l'article R. 69 du code précité. L'un sera déposé au secrétariat de la mairie, l'autre sera transmis, dans les meilleurs délais, à la Sous-Préfecture de Château-Chinon.

Dès l'établissement des procès-verbaux, les résultats seront proclamés publiquement par le Président du bureau de vote et affichés par ses soins dans la salle de vote

**Article 9 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dès réception par la mairie de la commune de Lanty.

**Article 10 :** Le présent arrêté peut, conformément aux dispositions des articles R.421-1 et R.421-5 du code de justice administrative, faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Dijon (22 rue d'Assas – BP 61616 – 21016 Dijon cedex), dans le délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication.

Un recours gracieux auprès du Préfet de la Nièvre, ou hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur, peut également être formé à l'encontre de cet arrêté.

**Article 11 :** La sous-préfète de Château-Chinon et le maire de Lanty, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nevers, le

Le préfet de la Nièvre

Daniel BARNIER

Sous-préfecture de Château-Chinon

58-2023-01-20-00007

Arrêté autorisant l'inhumation hors des délais  
légaux de Monsieur ESCARRA André, Jean,  
Maurice décédé le 15 janvier 2023

{signataire}



**PRÉFET  
DE LA NIÈVRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Sous-préfecture de Château-Chinon**

Affaire suivie par : Ségolène MARTIN  
Bureau des activités réglementées  
Tél : 03 86 79 48 46

**Arrêté N° 2023-CH-CH-10  
Autorisant l'inhumation hors des délais légaux de  
Monsieur André, Jean, Maurice ESCARRA  
Décédé le 15 janvier 2023**

Le Préfet de la Nièvre  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les dispositions relatives aux opérations d'inhumation, d'exhumation, d'incinération et de transports de corps ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 30 novembre 2022 portant délégation de signature à Madame Yosr KBAIRI, Sous-Préfète de Château-Chinon ;

**VU** l'extrait d'acte de décès de Monsieur André, Jean, Maurice ESCARRA ;

**VU** la demande présentée le mercredi 18 janvier 2023 par les pompes funèbres BROCHET, 2 place du Château 58120 CHATEAU-CHINON, pour l'organisation de l'inhumation hors délai ;

**Considérant** qu'il convient d'autoriser l'inhumation du corps de Monsieur André, Jean, Maurice ESCARRA, au-delà des délais légaux ;

**Sur proposition** de Madame la Sous-Préfète de Château-Chinon :

**ARRETE**

**Article 1er** : L'inhumation du corps de Monsieur André, Jean, Maurice ESCARRA, né le 22 septembre 1921 à Paris - 75008-, en dehors des délais légaux et au plus tard le mardi 24 janvier 2023, est autorisée.

Sous-préfecture de Château-Chinon  
Tél. 03 86 79 48 48  
Courriel : sp-chateau-chinon@nievre.gouv.fr  
Site internet : <http://www.nievre.gouv.fr>

**Article 2 :** Madame la Sous-préfète de Château-Chinon, Monsieur le maire de Saint-Léger-de-Fougeret, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Nièvre, et dont une copie sera notifiée aux pompes funèbres Brochet, 2 place du château, 58120 CHATEAU-CHINON.

Fait à Château-Chinon, le 20 janvier 2023

La Sous-préfète de Château-Chinon,  
et par délégation, la Secrétaire Générale,

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized initial 'M' followed by a long horizontal stroke.

Marion GODARD

Sous-préfecture de Château-Chinon  
Tél. 03 86 79 48 48  
Courriel : [sp-chateau-chinon@nievre.gouv.fr](mailto:sp-chateau-chinon@nievre.gouv.fr)  
Site internet : <http://www.nievre.gouv.fr>